

FOU5642/2021/KTJL/NOUN/C-FBOT/CR OU

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE FOUMBOT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



01 MARS 2021

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

FOUMBOT COUNCIL

CONTRACTS PUBLICS SERVICE

### D.A.O

**Appel D'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence**  
**N° 05/AONO/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 du 26 FFV 2021**  
**Pour les travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines**  
**Écoles Publiques et collège de la Commune de Foubot,**  
**Département du Noun, Région de l'Ouest.**

**Autorité Contractante :**

Maire de la Commune de Foubot

**Maître d'Ouvrage :**

Maire de la Commune de Foubot

**Ingénieur du marché :**

Chef de la subdivision des Travaux Publics du Noun à Foubot

**Maître d'œuvre**

Ingénieur Communal

**FINANCEMENTS : BIP/ MINEDUB ET BUDGET COMMUNAL**

**EXERCICE : 2021**

N°	Intitulé du projet	MONTANT	Financement	Imputations	N° d'Acte
1	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EP de Mbanjouville.	17 000 000	BIP/MINEDUB	55 15 197 01 641742 2222	IW01364
2	Construction d'un bloc de deux salles de classe au nouveau CETIC de Mangoum	17 000 000	Budget communal	220 100	
3	Construction d'un bloc de deux salles de classe avec bureau au CEPEC de NJIMBAM	20 000 000	Budget communal	220 100	

**DELAIS D'EXECUTION : 03 MOIS POUR CHAQUE LOT**

## TABLE DES MATIÈRES

Pièce N° 1 : Avis d'Appels d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N° 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce N° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce N° 8 : le cadre du Sous-détail des Prix

Pièce N° 9 : Modèle de la Lettre Commande

Pièce N° 10 : Formulaire et Modèles à utiliser

Pièce N° 11 : Études Préalables

Pièce N° 12 : Liste des établissements bancaires agréés

**Pièce N° 1 : Avis d'Appels d'Offres (AAO) versions française  
et anglaise**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

-----  
REGION DE L'OUEST

-----  
DEPARTEMENT DU NOUN

-----  
COMMUNE DE FOUMBOT

-----  
SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
WEST REGION

-----  
NOUN DIVISION

-----  
FOUMBOT COUNCIL

-----  
CONTRACTS PUBLICS SERVICE

**Avis d'Appel D'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence**

**N° 05/AONO/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 du 26 FEV 2021'**

**Pour les travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques et collège de la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public et du Budget Communal, Exercice 2021, le Maire de la communes de Foubot, Autorité Contractante, lance pour le compte de sa commune, un appel d'offres national ouvert pour les travaux de construction **de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques et collège de la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.**

**2. Consistance des travaux**

L'Appel d'Offres porte sur les travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques et collège de la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive (**Voir devis quantitatif pour chaque lot**):

- Travaux préparatoires ;
- Fondation ;
- Maçonnerie, élévation ;
- Menuiserie bois et Métallique ;
- Électricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Revêtement ;
- Peinture ;
- Toiture.

**3. Délais d'exécution**

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois pour chaque lot et comprend les périodes de pluies. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**4. Allotissement** Les travaux sont repartis en trois (03) lots.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux par lot est estimé à 17 000 000 (dix-sept millions de francs CFA) pour l'école

publique de Mbanjou-ville et le nouveau CETIC de Mangoum ; et de 20 000 000 (vingt millions de francs CFA) pour le CEBEC de Njimbam. Soit au total 54 000 000 FCFA (cinquante-quatre millions de francs CFA) pour les trois lots.

#### **6. Participation et origine**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de travaux publics et de Bâtiments de droit camerounais et installées au Cameroun.

#### **7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Publique et le Budget Communal, Exercice 2021.

#### **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offre et d'un montant par lot de trois cent mille (300 000) francs CFA, et délivrée par une banque ou un organisme financier agréée par le Ministre chargé des Finances. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Foubot (Service des Marchés).

#### **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Les dossiers d'appel d'offres pourront être consultés et retirés aux heures ouvrables dès publication du présent avis auprès de la Mairie de Foubot (Service des Marchés Publics) sur présentation de l'original d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la Commune de Foubot d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA.

#### **11. Remise des offres**

**NB : chaque soumissionnaire ne peut postuler que pour deux lots maximum.**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devra parvenir à la Mairie de Foubot, Service de la Passation des Marché Publics, au plus tard le **12 2 MARS 2021** à 10 heures, heure locale et devra porter la mention :

**« Appel D'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence  
N° 05/AONO/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 du 26 FEV 2021  
Pour les travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques et  
collège de la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.  
Financement : BIP/BUDGET COMMUNAL Exercice 2021  
À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».**

#### **12. Recevabilité des offres**

1. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
2. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été

établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

3. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier agréée par le Ministère des Finances.

### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 12 2 MARS 2021 à **11 heures** par la Commission Communale Interne de Passation des Marchés Publics de Foubot sis à l'hôtel de ville de Foubot.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- 2<sup>ème</sup> étape Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) ;
- 3<sup>ème</sup> étape Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix.

### **14. Critères d'évaluation**

#### **Principaux critères éliminatoires**

- Capacité financière inférieure au tiers du montant toutes taxes comprises de la soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif et non régularisée dans les 48 heures suivant l'ouverture des plis ;
- Avoir un Marché résilié ou abandonné en 2020 du fait de l'entreprise ;
- Avoir un Marché de 2020 encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse des Offres;
- Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence du cautionnement de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce scannée ;
- Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- Certification des documents préalablement certifiés ;
- Avoir présenté un personnel fonctionnaire non mis en disponibilité.

#### **Principaux critères essentiels**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation de l'offre **(03 critères)**;
- l'expérience du soumissionnaire **(06 critères)** ;
- le personnel d'encadrement du cocontractant **(12 critères)** ;
- les moyens matériels mis à la disposition du projet **(10 critères)**;
- une description technique sur les travaux et un rapport de visite du site **(10 critères)**;
- l'offre financière du cocontractant **(05 critères)**.

**NB. Voir grille d'évaluation dans les annexes du DAO**

### **15. Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre « évaluée » la moins disante et remplissant les capacités

techniques et financières (70% des critères) requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

Lot n°	Désignation	Coût prévisionnel du projet	Cautionnement provisoire (FCFA)	Frais d'acquisition du DAO (FCFA)
1	Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Écoles Publiques de <b>Mbanjou-ville</b> , dans la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest. <b>Imputation : 55 15 197 01 641742 2222</b> <b>Acte N° IW01364</b>	17 000 000	300 000	50 000
2	Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe au nouveau CETIC de <b>Mangoum</b> , dans la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest. <b>Imputation : 220 100</b>	17 000 000	300 000	
3	Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe au CEPEC de <b>Njimbam</b> , dans la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest. <b>Imputation : 220 100</b>	20 000 000	300 000	

**NB : chaque soumissionnaire peut postuler pour tous les lots mais ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.**

**16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17. Renseignements d'ordres techniques**

Les renseignements d'ordres techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés Publics de la Mairie de Foubot aux contacts téléphoniques suivant : 694 88 48 49 /696 18 60 36.

**18. ADDITIF**

Le Maire de la commune de Foubot (Autorité Contractante) se réserve le droit d'apporter modification en cas de besoin à cet Appel à concurrence qui devra être consulté dans le Journal Officiel des Marchés Publics (JDMP) édité par l'ARMP.

Foubot, le 26 FEV 2021

**Le Maire de la Commune de Foubot**  
(AUTORITÉ CONTRACTANTE)



*[Handwritten signature in blue ink]*

*Njoya Assisila*

**AMPLIATIONS**

- MINMAP/OU (Pour information)
- ARMP / OU (pour publication et archivage) ;
- Subdivision des Travaux Publics du Noun à Foubot
- P/CCIPMP/Fbot (Pour information) ;
- Classement/ Archives ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
REGION DE L'OUEST

-----  
DEPARTEMENT DU NOUN

-----  
COMMUNE DE FOUMBOT

-----  
SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
WEST REGION

-----  
NOUN DIVISION

-----  
FOUMBOT COUNCIL

-----  
CONTRACTS SERVICE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**N°005/ONITT/MINMAP/DD-NOUN/SPM/CDPMPN/2021 OF 12 6 FEB 2021**  
**FOR THE CONSTRUCTION WORK OF THREE BLOCKS OF TWO CLASSROOMS AT SOME**  
**PRIMARY SCHOOL IN THE FOUMBOT COUNCIL, NOUN DIVISION.**  
**ON EMERGENCY PROCESS**

**CONSTRUCTING AUTHORITY**

The Mayor of Foubot Council

**OPERATING LEADER**

The Mayor of Foubot Council

**CONTRACT ENGINEER**

The Chief of the Sub divisional Department for Public Works of Noun in Foubot

**LABOUR OFFICER**

Communal Engineer

**FUNDING:**

**PIB MINEBASE/FOUMBOT COUNCIL** Exercice 2021

## TABLE OF REQUIREMENTS

**Pièce N° 1: Opening of offer of contract**

**Pièce N° 2: General rules of offer of contract**

**Pièce N° 3: Specific rules of offer of contract**

**Pièce N° 4: Specific administration lock book**

**Pièce N° 5: Specific technics of the lock book**

**Pièce N° 6: List of unit prices**

**Pièce N° 7: Estimative and quantitative details**

**Pièce N° 8: The sub detail level of prices**

**Pièce N° 9: The method of execution**

**Pièce N° 10: The formular and method to use**

**Pièce N° 11: Study of the contract**

**Pièce N° 12: List of affiliated banks**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**N°005/ONITT/MINMAP/DD-NOUN/SPM/CDPMPN/2021 OF \_\_\_\_\_**  
**FOR THE CONSTRUCTION WORK OF THREE BLOCKS OF TWO CLASSROOMS AT SOME**  
**PRIMARY SCHOOL IN THE FOUMBOT COUNCIL, NOUN DIVISION.**  
**ON EMERGENCY PROCESS**

**1- PURPOSE :**

Within the framework of improving the provision of teaching service, The Mayor of Foubot council, Contracting Authority hereby launches this Open National Invitation to tender in urgency on behalf of the Mayor of Foubot, for the construction three blocks of two classrooms at some Primary Schools in Foubot council, Noun Division.

**2 – NATURE OF SERVICES**

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include:

- Preparatory works;
- Earthworks;
- Foundation works;
- Elevation of Blocks Works;
- Roofing;
- Lumber and Metallic works;
- Electricity Works;
- Painting Works;
- VRD;
- Miscellaneous.

**3 – EXECUTION DEADLINE:**

The deadline of execution set by the Contracting Authority shall be three (03) months for any lot including rain period.

**4 – ALLOTMENT:**

The work, which are the object of this open national invitation to tender concerns 03 (three) lots.

**5 -ESTIMATED COST**

- Construction one block of two classrooms at EP Mbanjou-ville = 17 000 000 fcfa (Lot 1)
- Construction one block of two classrooms at CETIC Mangoum = 17 000 000 fcfa (Lot 2)
- Construction one block of two classrooms with teacher office at CEBEC de Njimbam = 20 000 000 fcfa (Lot 3).

**6 – PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this Invitation to tender shall be open to Cameroonian-based enterprises with experience in the domain.

**7 – FUNDING:**

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the PIB 2021 (MINEBASE/FOUMBOT COUNCIL).

## **8 – TENDER COMPLIANCE**

Each bidder shall include in his/her administrative file, a provisional guarantee issued by a well-established bank, approved by the Ministry in charge of finance and whose list features in Document 12 of the Tender File with a validity period of 30 (thirty) days beyond the original date of validity of bids to the tune of **FCFA 300.000** (Three hundred thousand).

Any other required administrative documents must be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice and file shall be rejected. Notably, the absence of the provisional guarantee issued by a well-established bank approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid.

## **9. CONSULTATION OF THE TENDER FILE:**

The tender file may be consulted during working hours at the Contract Office of the Foubot council.

## **10 – ACQUISITION OF THE TENDER FILE:**

The tender file may be obtained from the Support Unit of the Launch of Tenders of The Noun Divisional Delegation of Public Contracts, Tel/fax:, following publication of this invitation to tender upon submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **FCFA 50 000** (Fifty thousand) to the council Treasury.

## **11 – SUBMISSION OF BIDS:**

**NB : Each tendered can submit only for two lots.**

Each bid drafted in English or in French in seven (07) copies including one (1) original and six (06) copies shall be submitted to the Support Unit of the Launch of Tenders **of The Foubot council**, Tel/fax: 697851525, upon publication of this invitation to tender not later than \_\_\_\_\_ **at 10 a.m.** local time deposited against a receipt and shall be labelled :

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**N°005/ONITT/MINMAP/DD-NOUN/SPM/CDPMPN/2020 OF \_\_\_\_\_**

**for the construction work of three blocks of two classrooms at some primary school in the Foubot council, Noun Division.**

### **ON EMERGENCY PROCESS**

**<<To be opened only during the opening section commission >>**

## **12. ADMISSIBILITY OF OFFERS.**

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

## **13 – OPENING OF BID:**

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on \_\_\_\_\_ **from 11 a.m. local time** by the Internal Commission of Public tender of Foubot council.

## **14- EVALUATION CRITERIA**

### **14.1- MAIN ELIMINATORY CRITERIA:**

a) Absence of honor declaration do not abandon a work in 2020 ;

- b) Administrative file (no compliance of an administrative file) not completed in 48 h;
- c) Incomplete financial file ;
- d) False statements or falsified documents ;
- e) Obtain less than 70% of yes on the essentials criteria;
- f) Get a abandon or contract cancel during 2019 or 2020 financial year;
- g) Omission of a quantify unit price;
- h) Get a contract in the course of execution because of company.

#### **14.2 - MAIN QUALIFICATION CRITERIA**

The evaluation of technical bids based on the essential qualification criteria below:

- a) Financial Situation **(05 yes)**
- b) References of the company **(06 yes)**;
- c) Senior staff of the company **(12 yes)**;
- d) Construction equipment to be mobilized **(10 yes)**;
- e) Technical proposal **(10 yes)**;
- f) General presentation of the bid **(03 yes)**.

**NB:** Consult evaluation bord in opening offer annex.

#### **15 – CONTRACT AWARD**

The contract will be awarded to the tenderer submitting the lowest bid and meets the necessary technical and administrative capacities.

Lot n°	Désignation	Coast of projet	Cautionnement provisoire (FCFA)	Acquisition of DAO (FCFA)
1	Construction work of a bloc of two classrooms at Government Primary School of Mbanjou-ville in the Foubot council, Noun Division. <b>Financement : MINEDUB Exercice 2021</b> <b>Imputation : 55 15 197 01 641742 2222</b> <b>Acte n° IW01364</b>	17 000 000	300 000	30 000
2	Construction work of a bloc of two classrooms at CETIC of <b>Mangou</b> in the Foubot council, Noun Division. <b>Financement : Foubot council Exercice 2021</b> <b>Imputation : 220 100</b>	17 000 000	300 000	
3	Construction work of a bloc of two classrooms with teacher office at <b>CEBEC of Njimbam</b> in the Foubot council, Noun Division. <b>Financement : MINDDEL Exercice 2020</b> <b>Financement : Foubot council Exercice 2021</b> <b>Imputation : 220 100</b>	20 000 000	300 000	

**NB :** Each tendered can submit only for two lots.

#### **16 – VALIDITY OF OFFERS:**

Bidders shall be bound by their bids for a period of thirty (30) days with effect from the date of opening of bids.

#### **17 – FURTHER INFORMATION:**

Further information may be obtained during working hours from the Contract Office of the Foubot council. Tél : 696186036/697851525.

### 1.3- Complementary information

Complementary technical information may be obtained from the ARMP contracts Newspaper.

FOUMBOT, \_\_\_\_\_  
The Mayor of Foumbot Council

#### COPIES

- ARMP (for publication in the Tenders Journal)
- CIPM
- MINMAP (For information)
- the Sub divisional Department for Public Works of Noun in Foumbot
- Affected for publication
- Tenders Service
- Archives



*[Handwritten signature in blue ink]*  
*Njoya Iminisa*

## **Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

## Table des Matières

<b>A. Généralités.....</b>	
Article 1 : Portée de la soumission .....	
Article 2 : Financement .....	
Article 3 : Fraude et corruption .....	
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	
<b>C. Préparation des offres .....</b>	
Article 11 : Frais de soumission .....	
Article 12 : Langue de l'offre .....	
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	
Article 14 : Montant de l'offre .....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	
Article 16 : Validité des offres .....	
Article 17 : Caution de soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	
<b>D. Dépôt des offres.....</b>	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	
Article 23 : Offres hors délai .....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	
Article 30 : Correction des erreurs .....	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	
<b>F. Attribution du Marché.....</b>	
Article 34 : Attribution .....	
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	
Article 38 : Signature du marché .....	
Article 39 : Cautionnement définitif.....	

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### Règlement Général de l'Appel d'Offres

#### A. Généralités

Le Maire de la Commune de Foubot, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « l'Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusoires », toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est
  - (i) juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Il peut se rapprocher des services de la **Subdivision des Travaux Publics du Noun à Fombot**. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que

le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Les formulaires et les modèles à utiliser.

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 10 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce N° 11 Etudes préalables ;

Pièce N° 12 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances

autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### *b. Volume 2 : Offre technique*

#### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir

par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### *b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### *c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et

datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détail s'établissant conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
  - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- . La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres.**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.**

27.1. 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et

comparées par la Sous- commission d'analyse.

- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

##### **Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre-preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public et du Budget Communal, Exercice 2021, le Maire de la Commune de Foumbot, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante des Marchés dans la Commune de Foumbot, lance pour le compte la Commune de Foumbot un Appel d'Offres National en Urgence pour les travaux de construction **de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques et collège de la Commune de Foumbot**, Département du Noun, Région de l'Ouest.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux et les prestations objet du présent Dossier d'Appel d'Offres comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre des détails quantitatif et estimatif de chaque lot. (Voir Devis Estimatif et Quantitatif).

## **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans l'Avis d'Appel d'Offres.

## **ARTICLE 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution maximum des travaux en état de réception provisoire par lot est fixé à **trois (03) mois** à partir de la date de notification au cocontractant de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent avis est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit public camerounais.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d' Appel d' Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

L'autorité Contractante pourra à tout moment avant la date de remise des offres et tout motif modifier tout ou une partie du présent appel d'offres,

Les offres seront codifiées dès leur réception et consignés dans un registre précisant le numéro d'ordre, la date, l'heure du dépôt.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Les entreprises devront obligatoirement répondre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Elles peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantités, mode d'exécution ; nature du matériau, etc.), suite à leur propre étude et à la visite obligatoire du site.

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer une visite des lieux et s'assurer des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles et leurs conséquences (ruissellement, etc....) sur l'environnement immédiat du projet et des moyens d'accès existants, avant d'établir son offre.

L'offre devra être remise aux lieux, date et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres. Toute offre remise au-delà des délais prescrits sera purement et simplement refusée.

Après la remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette prescription est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

#### **ARTICLE 7 : pièces constitutives du dossier d'appel d'offres**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement General de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce N° 9 - Modèle de Marché ;
- Pièce N° 10 - Formulaire et modèles à utiliser
- Annexe 0 : Grille d'analyse des offres
- Annexe 1: Attestation de visite des lieux.
- Annexe 2: Modèle de Soumission ;
- Annexe 3: Annexe 1: Modèle de Caution de Soumission
- Annexe 4: Modèle de cautionnement définitif ;
- Annexe 5: Modèle de caution d'Avance de démarrage ;
- Annexe 6: Modèle de caution de retenue de garantie;
- Annexe 7: Cadre du programme d'exécution des travaux ;
- Pièce N° 11 : - Documents graphiques ;
- Pièce N° 12 : - Liste des établissements bancaires et organisme financiers.

#### **ARTICLE 8 : Éclaircissements et modificatifs aux documents du dossier d'appel d'offres**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à L'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents

d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'administration. L'administration se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres sans qu'il y ait lieu à réclamation de la part des soumissionnaires. Le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment avant la date de remise des offres et pour tout motif modifier tout ou une partie du présent appel d'offres. Les offres seront codifiées dès leur réception et consignés dans un registre précisant le numéro d'ordre, la date et l'heure de dépôt. Seules seront prises en considération les offres reçues dans le délai imparti par l'avis d'appel d'offres.

## **ARTICLE 10 : ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

## **ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES OFFRES**

### **11.1 Signature des Offres – Mandatement**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

### **11.2 Présentation des offres**

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**« Appel D'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence**

**N° 05/AONO/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 du \_\_\_\_\_**

**Pour les travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques et collèges de la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.**

**Financement : BIP/BUDGET COMMUNAL Exercice 2021  
À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».**

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- **volume 1 (pièces administratives) ;**
- **volume 2 (offre technique) ;**
- **Volume 3 (offre financière).**

**11.3 Enveloppe A : Le Dossier Administratif (Volume 1)**

Il s'agit des pièces ci-après datées de moins trois (03) mois :

- 1.1 Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- 1.2 La carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts).
- 1.3 Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
- 1.4 Une attestation de non redevance en cours de validité (original) ;
- 1.5 Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
- 1.6 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
- 1.7 La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (payable auprès des recettes municipales de la commune de Foubot) des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à cinquante mille (50 000) Francs CFA ; (original) ;
- 1.8 La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de (300 000) trois cent mille FCFA (original) pour chaque lot.
- 1.9 Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
- 1.10 Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signés par les services des impôts compétents.
- 1.11 Le CCAP du présent DAO signé et daté par le soumissionnaire précédé de la mention « lue et approuvée »
- 1.12 Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1.7, 1.8, 1.9. Étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la date limite de dépôt des offres.

Elles devront être légalisées par les autorités administratives ou par les responsables des services émetteurs.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### 11.4 Enveloppe B: Offre Technique (volume II)

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPÉRATION A RÉALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document précédé de la mention « lue et approuvée ».
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés : 1. <b>Liste des équipements</b> (Un véhicule de liaison pickup 4x4, Une bétonnière, Une aiguille vibrante, Un groupe électrogène) ; 2. <b>Liste de petit matériels et outillages de chantier</b> (cisaille, arrache clous, brouettes, taloches, truelles, niveau à bulles d'aire, massettes, marteaux, équerres maçon, fil à plomb, ficelles, barres à mine, griffes, scies à bois et à métaux ...).	Joindre : copies légalisées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat. (en cas de location de matériels, joindre le contrat de location)
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe3, Le personnel d'encadrement devra comprendre, - <b>Conducteur des Travaux</b> : un Ingénieur des travaux du Génie civil ou du Génie Rural, justifiant <b>d'au moins (03) ans</b> d'expérience dans le domaine du Génie civil. - <b>Chef Chantier</b> : un Technicien Supérieur ou Technicien du Génie civil ou de Génie Rural, justifiant <b>d'au moins (03) ans</b> d'expérience dans le domaine du Génie civil. - <b>Un Responsable Administratif et Financier</b> : Technicien ayant un au moins un Baccalauréat, justifiant <b>d'au moins (03) ans</b> .	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie légalisée conforme du diplôme et de la Carte Nationale d'Identité et une attestation de disponibilité.
B4	Une description technique sur les travaux	Elle comprendra : 1. Une méthodologie d'exécution ; 2. Un résumé sur la protection de l'environnement, les Mesures d'hygiène et de sécurité ;	Paraphé sur chaque page date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

		3. Les Plannings d'exécution ; 4. L'organigramme du projet.	
B5	Rapport de visite de site (obligatoire)	1. Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ; 2. Un rapport de visite du site ; 3. Une attestation de visite de site signé du Chef de Subdivision des Travaux Public du Noun à Foubot. 4. Photos du site. 5. Un plan de localisation du site.	Joindre photos et illustrations date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	1. Liste de travaux (BTP) similaires déjà exécutés durant les années antérieures. 2. Les justificatifs des travaux déjà réalisés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages des lettres commandes ou marchés) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux y afférents).	Montant des travaux, copies des marchés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux y afférents).
B7	Attestation de solvabilité	Attestation financière	30% du coût prévisionnel

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

### 11.5 Enveloppe C: Offre Financière (volume III)

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée (compostée) à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

#### 11.6 Présentation des offres

Les soumissions ainsi que toutes les pièces l'accompagnant seront exprimées en français ou en anglais faisant ressortir le montant hors TVA, le montant de la TVA et le montant toutes taxes comprises, libellés en francs CFA en chiffres et en lettres.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation de l'offre financière, des propositions techniques et des pièces administratives. Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Toutes les pièces constitutives des offres, reliées en trois volumes, seront placées dans une enveloppe cachetée qui portera les mentions suivantes :

**« Appel D'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence**

**N° 05/AONO/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 du \_\_\_\_\_**

**Pour les travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques et collèges de la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.**

**Financement : BIP/BUDGET COMMUNAL Exercice 2021**

**À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».**

Les différents volumes seront présentés comme suit :

**A- Offres administratives :**

**B- Offres techniques :**

**C- Offres financières :**

Toute soumission non accompagnée des offres ci-dessus ou non conforme aux modèles sera rejetée.

#### **ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le montant est fixé à (300 000) trois cent mille FCFA pour chaque lot.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté et dont la validité est de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, L'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

### **Article 13 : REMISE DES OFFRES**

L'offre établie en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au plus tard le \_\_\_\_\_ à 10h00 au Service des Marchés de la Commune de Foubot.  
(Attention aux dispositions de l'article 24 du Code du RGAO)

### **Article 14 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix d'attribuer ou non le marché.

### **Article 15 : CONFORMITÉ DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Seul seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'Appel d'Offres et présentés conformément aux dispositions du présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

### **Article 16 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis aura lieu à la date et au lieu précisé dans l'Avis d' Appel d' Offres. Les offres seront ouvertes en une seule phase. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée.

### **ARTICLE 17 : ÉVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation des offres sera faite en une phase, à savoir : l'évaluation des offres administratives, techniques et l'évaluation des offres financières. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

#### **17.1 Critères éliminatoires**

- a) Capacité financière inférieure au tiers du montant toutes taxes comprises de la soumission ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif et non régularisée dans les 48 heures suivant l'ouverture des plis ;
- c) Avoir un Marché résilié ou abandonné en 2020 du fait de l'entreprise ;
- d) Avoir un Marché de 2020 encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;

- e) N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse des Offres;
- f) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- g) Absence du cautionnement de soumission ;
- h) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce scannée ;
- i) Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- j) Certification des documents préalablement certifiés ;
- k) Avoir présenté un personnel fonctionnaire non mis en disponibilité.

## 17.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

### A Références

### B - Personnel d'encadrement

### C - Matériel

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation générale de l'offre **(03 critères)**;
- Référence de l'entreprise **(06 critères)** ;
- le personnel d'encadrement du cocontractant **(12 critères)** ;
- les moyens matériels mis à la disposition du projet **(10 critères)**;
- une description technique sur les travaux et un rapport de visite du site **(10 critères)**;
- l'offre financière du cocontractant **(05 critères)**.

**NB : Voir grille d'évaluation dans les annexes du DAO, les offres non reliées sont purement rejetées**

Grille complète d'analyse : voir Annexe : La commission des marchés compétente déclare une offre techniquement irrecevable si elle a obtenue moins de 2/3 des critères essentiels à l'issue de l'évaluation technique.

*N.B. La CIPMP de Foubot se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.*

Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait à au **moins 70% des critères essentiels**. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

### 17.2.1 Évaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous-détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.

Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

## **ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

critère d'attribution est celui du moins-disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Service des Marchés de la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest à Bafoussam.

Dans le cas où le Cocontractant n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.) Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

**18.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Cocontractante, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**18.2** Le cautionnement dont le taux est de 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

## **ARTICLE 19 : VÉRIFICATION DES OFFRES**

**19-1** L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 17. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

**19-2** Sur la demande du Président de la Commission de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus-disant pour chaque lot.

## **ARTICLE 20 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

**20-1** Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du :

- Décrets N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics,
- Décrets N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés Publics,
- Décrets N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics,
- Décrets N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics,
- Décrets n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics,
- Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics,
- Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2021.

**20-2** Le Cocontractant retenu en recevra notification à son adresse officielle ou par voie de presse.

**20-3** Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

**20-4** Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

**20-5** Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de L'Autorité Contractante.

## **ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, adressé à l'Autorité Contractante à l'adresse suivante : Commune de Foubot, Tél : 696 18 60 36/694 88 48 49.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur est adressée à toutes les entreprises ayant acquis un Dossier d'Appel d'Offres.

## **ARTICLE 22 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHÉ**

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par la CIPM auprès de la commune de Foubot de signature par L'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.

**N.B.** *La CIPMP de Foubot se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.*

**Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)**

## TABLE DES MATIÈRES (CCAP)

### Chapitre I: Généralités.....

Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....
Article 6	: Textes généraux applicables.....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....
Article 10	: Matériel et Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....

### Chapitre II : Clauses Financières .....

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13	: Lieu et mode de paiement.....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28).....
Article 21	: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 23	: Pénalités (CCAG Article 32 complété).....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34).....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....

### Chapitre III: Exécution des Travaux.....

Article 29	: Consistance des travaux (CCAG Article 46).....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG Article 49 complété).....
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
Article 35	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).....
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....

### Chapitre IV: De la réception.....

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67).....
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72).....

### Chapitre V: Dispositions diverses.....

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché.....
<b>Article 50 et dernier</b>	<b>: Entrée en vigueur du marché.....</b>

## Chapitre I: Généralités

### ARTICLE 1: - OBJET DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Foubot, Maître d'Ouvrage et Autorité contractante, lance pour le compte de sa Commune, un Appel d'Offres National Ouvert en Urgence pour la réalisation des travaux de construction **trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques et collèges de la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.**

### ARTICLE 2: - PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence.

### ARTICLE 3: - DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est **Le Maire de la Commune de Foubot ;**
- L'Autorité Contractante (AC) est **le Maire de la Commune de Foubot.** À ce titre il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'ARMP. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des travaux du cocontractant ;
- Les attributions de Chef Service du Marché sont exercées par **le Cadre de Développement de la Commune de Foubot.** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par **le Chef de Subdivision des Travaux Publics du Noun à Foubot ;**
- Les attributions du Maître d'œuvre sont exercées par **l'Ingénieur de la Commune de Foubot ;**
- La Commission des Marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Foubot ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Chef Service du Marché;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Receveur Municipal de la Commune de Foubot ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Chef de Subdivision des Travaux Publics du Noun à Foubot.**
- Les attributions du Cocontractant sont exercées par l'entreprise : \_\_\_\_\_

### ARTICLE 4: - LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

#### LANGUE APPLICABLE

La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais

#### LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 5: - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **5.1. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ (CCAG Article 4)**

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 5.1.1 La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et du présent marché.
- 5.1.2 Le présent marché comprenant :
  - Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - Le Bordereau des prix (BP) ;
  - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- 5.1.3 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- 5.1.4 Le Planning actualisé et approuvé des travaux ;
- 5.1.5 Les plans d'exécution approuvés ;
- 5.1.6 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- 5.1.7 Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics.

### **ARTICLE 6:Textes généraux applicables**

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la loi n°2012/014 du 21 décembre 2012 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés publics ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;

- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n° 2011/110 du 29 Avril 2011 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2012/074 la 08/03/2012 portante création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n° 136/CAB/PM du 9 septembre 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n° 042/CAP/PM du 14 juin 2002 portant création de commissions de passation des marchés auprès du ministère des Travaux Publics ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire n° 001/C/MINFI du 28/12/2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2019 ;
- La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;
- la lettre n° 4649/LC/MINTP/SG/DIER/DIER20/CT du 13 juillet 2010 relative aux recommandations du séminaire de KRIBI sur la relecture des DAO ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d' Ouvrage ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous-traitants.

#### **ARTICLE 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur: \_\_\_\_\_  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie concernée.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le: *Maire de la Commune de Foubot* avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant et au MINMAP/Noun.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le: *Maire de la Commune de Foubot* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant et au MINMAP/Noun.
- d. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service, à l'ingénieur et au MINMAP/Noun.

#### **ARTICLE 8: - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service de Marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP et au Maître d'œuvre le cas échéant avec copie au MINMAP/Noun.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre. Le visa préalable du chef de service du marché sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service du marché et au MINMAP/Noun.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre et au MINMAP/Noun.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.3 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délaï, l'Autorité Contractante se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet.

#### **Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délaï, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000<sup>ème</sup>) du montant du marché.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50 %) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délaï tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)**

##### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à trois (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délaï maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délaï d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délaï d'un mois après la réception

définitive sur mainlevée délivrée par l'Ingénieur du Marché après demande de l'entrepreneur.

### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans Objet.

#### Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) ( ) francs CFA.

#### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

#### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet.

#### Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables par application de la formule

- Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.
- Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 75 du décret du 24 septembre 2004 portant Code des marchés Publics, le prix est actualisable, si le démarrage des travaux est ordonné au-delà d'une période de six (06) mois après la date d'ouverture des plis. Il est également actualisable lorsqu'il peut être modifié à compter de l'expiration du délai contractuel, et si la prorogation du délai d'exécution n'est pas imputable au Cocontractant.

Dans ces cas, il sera fait application de la formule contenue dans la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.

L'actualisation des prix est payable par État des Sommes Dues (ESD) non compris dans le montant du marché.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

## **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule contenue dans la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

## **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet.

## **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à *prix unitaires*.

## **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. *[Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]*

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

Sans Objet.

## **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés

*Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

21.2. Décompte mensuel

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du \_ et du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :*

- *[100-1.1 et/ou - (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur*
- *1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*
- *7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;*

*Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.*

*Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Maire (Autorité Contractante) pour visa préalable.*

*Les paiements seront effectués par le Trésor Public dans un délai maximum de \_\_\_\_\_ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.*

21.3. Décompte d'avance de démarrage : *Sans Objet.*

#### 21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante (Maire). Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux avec copie au MINMAP/Noun.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- c. Un millième ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

##### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment (Remise tardive du cautionnement définitif, Mise tardive à disposition du journal de chantier, Remise tardive des assurances, Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur par jour calendaire, remplacement non conforme du conducteur des travaux ou du chef chantier ....etc.),

- a) Un dix millièmes ( $1/10000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché jusqu'au trentième jour ;
- b) Un cinq millièmes ( $1/5000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour;

Le montant cumulé des pénalités **spécifiques** est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, au visa du Chef de Service et au visa de l'Autorité contractante avec copie au MINMAP/Noun.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

25.2 Le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre à un délai maximum de 15 jours

25.3. L'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à un délai maximum de 10 jours.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1 A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service a 10 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, l'Autorité Contractante et le MINMAP/Noun. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, la révision ou l'actualisation des prix qui sont réglés par Etats des Sommes Dues, non compris dans le montant du marché.

26.2. L'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et celle du MINMAP dans un délai maximum de 10 jours.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Neuf (09) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation,

## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix (BP) et au Détail Estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes à effectuer et dont la liste n'est pas exhaustive :

- Installation de chantier, projet d'exécution et plan de recollement à la fin des travaux.
- Travaux de terrassement de l'emprise de l'ouvrage.
- Ouvrages – assainissement – drainage.
- Équipement.

Après d'éventuelles réceptions partielles, peuvent être effectuées sur les sections concernées, sur ordre de service signé de l'Ingénieur, des interventions destinées aux prestations de maintien de la circulation par le traitement des bourbiers et des interventions ponctuelles s'il y a lieu pour l'élimination des points critiques de menace de coupure du trafic pendant les grandes saisons des pluies

La gestion des barrières de pluies s'il y a lieu, pendant l'exécution des travaux et avant la réception provisoire des travaux sur la section concernée, est à la charge et aux frais du Cocontractant.

### Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

#### (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission ;

30.3. Transmission de toute la documentation au DD MINMAP/Noun.

### Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en six (06) exemplaires à chaque début de *semaine*.

### Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service*

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A adapter*):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur**

#### 34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. *le Maître d'Œuvre* disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : L'Autorité Administrative territorialement et le service technique compétent.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### **Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de *10 jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

Après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. La part des travaux à sous-traiter est *plafonnée à 30 %*.

#### **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (5) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

*L'utilisation des explosifs est soumise à l'autorisation préalable des autorités compétentes en la matière.*

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise du plan de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de préreception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service proposera en accord avec l'ingénieur et le maître d'oeuvre.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

**41.3. La Commission de la réception provisoire sera composée des membres suivants:**

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;*
1. *Le (DD-MINMAP-NOUN ou son représentant (Observateur) ;*
2. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant (Membre) ;*
4. *L'Ingénieur, (Membre) ;*
5. *Le Maître d'Œuvre (Rapporteur) ;*
6. *Le Comptable Matière de la Commune de Foubot (Membre)*
7. *Toute autre personne que le maître d'ouvrage juge compétent et utile à cette réception.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. *Il n'est pas prévu de réception partielle ;*

41.5. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

**Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1. *Documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire*

Le plan de recollement validé.

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception définitive et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à l'amiable.

42.2. *Montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.*

Sans objet

#### **Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre pourra ne pas être membre de la commission s'il est un bureau d'étude.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

#### **Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

#### **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

*Vingt (20) exemplaires* du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

## **ARTICLE 49 – PANNEAU DE CHANTIER**

Le Cocontractant devra peindre, placer et entretenir un panneau de chantier conforme au croquis du concepteur et portant les renseignements suivants :

<b>RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> <b>Paix – Travail – Patrie</b>	
<b>OBJET DES TRAVAUX :</b>	Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'École Publique de _____ Lot n° _____
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	Maire de la Commune de Foumbot
<b>CHEF SERVICE DU MARCHÉ :</b>	Cadre de Développement de la Commune de Foumbot
<b>INGÉNIEUR DU MARCHÉ :</b>	Chef de Subdivision des Travaux Publics du Noun à Foumbot
<b>MAITRE D'ŒUVRE :</b>	L'Ingénieur de la Commune de Foumbot
<b>FINANCEMENT :</b>	BIP Exercice 2021
<b>ENTREPRISE :</b>	ETS _____
<b>DÉLAI D'EXÉCUTION :</b>	Trois (03) mois
<b>DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX :</b>	_____/_____/2021
<b>DATE DE FIN DES TRAVAUX :</b>	_____/_____/2021

### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

## **Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

## SOMMAIRE

- CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS
- CHAPITRE II - LOT N° 1 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES
- CHAPITRE III - LOT N° 2 : FONDATIONS
- CHAPITRE IV - LOT N° 3 : BÉTON ARMÉ EN ÉLÉVATION
- CHAPITRE V - LOT N° 4 : MAÇONNERIE
- CHAPITRE VI - LOT N° 5 : ENDUIT - CHAPE
- CHAPITRE VII - LOT N° 6 : FAUX-PLAFOND
- CHAPITRE VIII - LOT N° 7 : REVÊTEMENT SCÉLÉS
- CHAPITRE IX - LOT N° 8 : CHARPENTE ET COUVERTURE
- CHAPITRE X - LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS
- CHAPITRE XI - LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM & MÉTALLIQUE
- CHAPITRE XIII - LOT N° 11 : PEINTURE - VITRERIE
- CHAPITRE XIV - LOT N° 12 : ÉTANCHÉITÉ
- CHAPITRE XV - LOT N° 13 : ÉLECTRICITÉ (courants forts et faibles)
- CHAPITRE XVI - LOT N° 14 : FLUIDES (plomberie - sanitaire)
- CHAPITRE XVII - LOT N° 15: V.R.D.
- CHAPITRE XVIII - LOT N° 16 MESURES SOCIO- ENVIRONNEMENTALES

## CHAPITRE I

### GÉNÉRALITÉS

#### 1.1. - PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte **aux travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques de la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.** Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, dûment approuvé par le Maître d'œuvre.

#### 1.2. - CONSISTANCE DU PROJET

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

LOT N° 1 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

LOT N° 2 : FONDATIONS

LOT N° 3 : BÉTON ARME EN ÉLÉVATION

LOT N° 4 : MAÇONNERIE

LOT N° 5 : ENDUITS – CHAPES

LOT N° 6 : FAUX PLAFONDS

LOT N° 7 : REVÊTEMENTS SCÉLLES : sols et murs

LOT N° 8 : CHARPENTE - COUVERTURE

LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS

LOT N° 10 : MENUISERIE MÉTALLIQUE

LOT N° 11 : PEINTURE - VITRERIE

LOT N° 12 : ÉLECTRICITÉ (courants forts et faibles)

LOT N° 13: FLUIDES (plomberie sanitaire)

#### 1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

1. Des documents écrits :
  1. Avis d'appel d'offres (AO);
  2. Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);
  3. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  4. Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
  5. Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
  6. Annexes
2. Des documents graphiques aux échelles appropriées :
  1. N° 1 : vue en plan de Distribution
  2. N° 2 : Vue de la façade principale
  3. N° 3 : Vue de la façade arrière
  4. N° 4 : Toiture
  5. N° 5 : vue en plan de Fondation

**NB Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.**

## CHAPITRE II

### LOT N° 1 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES – TERRASSEMENTS

#### A.1 - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

##### 1.1.1.1 - Installations de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

1. La mise en place d'une plaque du chantier ;
2. bureaux pour l'entreprise ;
3. bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
4. salle de réunions de chantier équipée ;
5. sanitaires de chantier ;
6. magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers.

##### 1.1.1.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination

Cette rubrique comprend les frais relatifs à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination des activités.

##### 1.1.1.3 - Raccordement aux réseaux Sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

**Électricité :** raccordement en basse tension à la SONEL ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétion.

**Eau :** branchement au réseau SNEC quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé. L'entrepreneur est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire (SNEC) pour justifier d'éventuels retards.

**Assainissement :** installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers.

##### 1.1.1.4 - Plans d'exécution

Sont à la charge de l'entrepreneur, l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.

#### A.2 - IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'Ouvrage sur conseil du Maître d'Œuvre avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler, doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

#### A.3 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'œuvre.

#### **A.4 - EMPLOI D'EXPLOSIFS**

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation du Maître de l'Ouvrage.

#### **A.5 - MISE EN ŒUVRE**

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages. Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître d'Ouvrage pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

### **B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 2.01 - FOUILLES EN PUIT**

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc....

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

#### **ARTICLE 2.02 - FOUILLES EN RIGOLES**

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

#### **ARTICLE 2.03 - REMBLAI**

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravas.

## CHAPITRE X

### LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS

#### MENUISERIE INTÉRIEURE

#### A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

##### A. 1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- Cahier des charges (juin 1966)
- Cahier des clauses spéciales

##### A. 2 - DESSINS D'EXÉCUTION ET DE DÉTAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

##### A.3 - QUALITÉ DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

20. NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

21. NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

##### A. 4 - QUALITÉ DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

##### A.5 - PRÉSERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTBF. Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ".

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement. La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm). Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

## **CHAPITRE IX**

### **LOT N° 8 : CHARPENTE COUVERTURE**

#### **A - GÉNÉRALITÉS**

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

##### **A.1 Caractéristiques des bois**

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

##### **A.2 Protection des bois**

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

##### **A.3 Assemblages**

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage.

##### **A.3 Livraison des ouvrages supports**

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

##### **A.4 PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MAÇONNERIE**

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

19. une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

##### **A.5 PLANCHES DE RIVE BOIS**

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

### **B.3. - ÉTAT DE FINITION**

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

## **CHAPITRE VIII**

### **LOT N° 7 : REVÊTEMENTS SCÉLLES : SOLS ET MURS**

#### **A / PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

##### **A.1. - RAPPEL DE RÈGLEMENT**

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

##### **A.2. - Généralités**

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- Spécifier le produit proposé
- accompagner leur offre d'échantillons

##### **A.3. - MISE EN ŒUVRE**

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

Le dallage support sera arasé à :

- moins 10 cm pour les surfaces revêtues en carrelage ou en dalles

Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints. Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm<sup>2</sup> par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

## **A.2. - ÉTENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent :

16. Les faux-plafonds en contreplaqué
17. Les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement etc..
18. Les travaux accessoires ;

## **A.3 - PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE**

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Établissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître de l'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement périmétrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

## **B - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **B.1.- FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ**

Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en cornières métalliques de 25x25x3 qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes en tiges filetées réglables. Des plaques en contreplaqué marin posées sur cette structure.

### **B.2. - LIMITE DE TOLÉRANCES**

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'oeil.

#### **A.6. - POSE ET SCELLEMENT DES PRÉ-CADRES DE MENUISERIE BOIS**

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres, toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m<sup>3</sup>, ainsi que les garnissages.

#### **B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX**

##### **ARTICLE 6.01 : ENDUITS INTÉRIEURS FROTTASSES**

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

##### **ARTICLE 6.02: ENDUIT EXTÉRIEUR**

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

##### **ARTICLE 6.03 : CHAPE**

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

##### **ARTICLE 6.04 : APPUIS DE FENÊTRES**

Appuis de fenêtre réalisés en béton.

Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

##### **ARTICLE 6.05 : SURÉLÉVATION SOL DES PLACARDS**

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 350 kg par mètre cube de déchets d'agglos. Ravaillage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup>.

#### **CHAPITRE VII**

##### **LOT N° 6 : FAUX PLAFONDS**

##### **A. - INDICATIONS GÉNÉRALES**

##### **A.1. - OBJET**

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassées et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints ( $300\text{kg/m}^3$ ). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

### A.3.1 : ENDUITS SUR MURS

Enduit extérieur et intérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

## A.4. - CHAPES RAPPORTÉES

### A.4.1 - État du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

### A.4.2 - Constitution

12. Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
13. Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
14. Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
15. Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

### A.4.3 - Épaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

### A.4.4 - Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

### A.4.5 - Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m<sup>2</sup>.

## A.5. - APPUIS DE FENÊTRES

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup> d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm. Ces dalles une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, rejingot pièce d'appui, larmier, etc... L'étanchéité entre dormant et bâtis doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

## A.2 - NATURE DES MATÉRIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

## A.3. - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

**Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.**

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosés avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m<sup>3</sup>). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup>). Avec une règle en bois, le maçon

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... Devra être parfaitement dressé.

#### 5.05.5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### 5.05.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... Seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

#### 5.05.4. - Fixations diverses

\* Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

#### 5.05.5. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

## **CHAPITRE VI**

### **LOT N° 5 : ENDUITS - CHAPES**

#### **DIVERS GROS ŒUVRE**

#### **A - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

##### **A.1 - RAPPEL DE RÉGLEMENT**

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

#### **ARTICLE 5.04 - CLAUSTRAS EN BÉTON OU EN TERRE CUITE**

Claustra en béton de 25 x 25, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

#### **ARTICLE 5.05 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS**

##### **5.05.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie**

###### **1) Percements dans les maçonneries**

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

###### **2) Tranchées - saignées - feuillures**

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

##### **5.05.2 - Scellements**

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

##### **5.05.3 – Bouchements**

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

##### **5.05.4- Fourreaux**

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

##### **5.05.5 - Raccords - Calfeutremments**

###### **5.05.5.1. - Prescriptions générales**

### **A.2.2. – Claustras**

Les claustras seront fabriqués en béton ou en terre cuite.

### **A.3 - MODE DE MISE EN ŒUVRE**

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

### **A4 - ESSAIS DE RÉSISTANCE**

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. Tous ces essais sont à réaliser par le laboratoire National de Génie Civil.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

## **B - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 5.01 - MUR COTE 0,23 m**

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

### **ARTICLE 5.02 - MUR COTE 0,18 m**

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Localisation : suivant plans

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

### **ARTICLE 5.03 - CLOISON COTE 0,13 m**

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Localisation : suivant plans

#### **4.03 - ACIER TOR POUR B.A. ÉLÉVATION**

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04

### **CHAPITRE V**

#### **LOT N° 4 : MAÇONNERIE**

##### **A/ - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

##### **A1 - RAPPEL DE RÈGLEMENT**

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.30

##### **A.2 - NATURE DES MATÉRIAUX**

###### **A.2.1. Agglomérés pleins et creux**

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les aggloms seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine. Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître d'œuvre et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit, selon les règles d'art et les conditions climatiques, arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

N.B : les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

Le mur de soubassement sera monté en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland (CPJ 35), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

## **B / DESCRIPTION DES TRAVAUX**

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

### **4.01 - BÉTON ARME DES POUTRES**

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

### **4.02 - BÉTON ARME DES POTEAUX**

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Sous les semelles et longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5cm.

### **3.02 - BÉTON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES**

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA 45 ou CPJ 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

### **3.03 - CHAPES EN BÉTON ARME**

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté. Elles sont ferrillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

### **3.04 - ACIERS TOR POUR B.A. FONDATION**

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré poteaux ...

## **CHAPITRE IV**

### **LOT N° 3 : BÉTON ARME EN ÉLÉVATION**

#### **A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre III - titres A1 à A7.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... Seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèbres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

10. l'élimination de l'eau en fond de coffrage sauf dans le cas où un procédé spécial de bétonnage sous l'eau ou d'évacuation de l'eau sans mélange avec la pâte est mis en œuvre ;
11. les ouvertures et réservations.

## **INSPECTION DES ARMATURES DE BÉTON ARME**

(1) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent confirmer que :

- les armatures et leur espacement spécifié sont conformes aux plans ;
- l'enrobage respecte les spécifications ;
- les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;
- les armatures sont convenablement assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;
- l'espacement entre les barres d'armature est suffisant pour permettre la mise en place et le compactage du béton.

(1) Après, Les joints de reprise doivent être vérifiés afin d'assurer que les barres en attente sont en position correcte.

## **INSPECTION APRÈS BÉTONNAGE**

(1) La résistance du béton doit être estimée comme étant compatible avec la dépose des coffrages et étaielements.

(2) La structure doit être contrôlée afin de vérifier que ne subsiste aucun insert provisoire.

### **A.6.4- Entretien**

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

### **A.6.5- Sécurité du personnel et des tiers**

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

### **A.7. - Essai de réception des matériaux**

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.

Ces essais sont impérativement exécutés par le laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé par le MINTP, aux frais de l'Entreprise

## **B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **3.01 - BÉTON DE PROPRETÉ**

## **A.6 - COFFRAGE**

### **A.6.1- Généralités**

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

### **A.6.2- Coffrage des trous**

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

### **A.6.3- Soins avant bétonnage**

#### a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

#### b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

#### c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

#### d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

3. tous les coffrages métalliques
  4. les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
  5. L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.
- e) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent également concerner :
6. la géométrie des coffrages ;
  7. la stabilité des coffrages et étaielements et de leur assise ;
  8. l'étanchéité des coffrages et de leurs éléments ;
  9. le traitement des faces des joints de construction ;

### **A.5.3- Mise en œuvre des bétons**

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

### **A.5.4- Épreuve de convenance**

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'œuvre, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 200 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition

### **A.5.5 - Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes**

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

### **A.5.6 -Défaut d'exécution, état de surface**

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

## Dosage de ciment (CPJ 35) minimum des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

### 1. Dosage de ciment (CPJ 35) des mortiers

	Dosage en kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings (10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

### A.5.2- Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

#### A.4.5- Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du maître d'œuvre.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître de l'Ouvrage Délégué ou le Maître d'œuvre pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200 : Ø.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

**Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.**

### A.5 - LES BÉTONS

#### A.5.1- Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil. L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 200 MPa
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 MPa

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. À défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.



## **CHAPITRE III**

### **LOT N° 2 : LES FONDATIONS**

#### **A/ GÉNÉRALITÉS ET PRESCRIPTIONS**

##### **A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE**

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ÉTATS LIMITE (BAEL) - EDITION 91.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU)

##### **A.2. - ESSAIS ET ANALYSES**

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire National de Génie civil « LABOGENIE » ou tout autre Laboratoire choisi par le Maître de l'Ouvrage. Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et au maître d'œuvre pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d'œuvre pourra demander les essais qu'il juge utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

##### **A.3. - RÉCEPTION DE FERRAILLAGES**

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître de l'Ouvrage de la finition des ferrailrages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'œuvre après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

##### **A.4. - MATÉRIAUX CONSTITUANT LES BÉTONS**

###### **A.4.1- Agrégats**

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Gravier 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%).

## **A.6. - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITÉ**

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

## **A.7. - PROTECTION DES MÉTAUX**

Tous les métaux ferreux seront protégés par galvanisation réalisée comme suit :

Charge nominale " minimale " de zinc 400 g/m<sup>2</sup> sur chaque face (norme NF.91.121 Assimilation à la NF.A.36.321)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASIM) ou chromate basique de zinc (T.31.011).

Ce primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose
- sur les parties dégradées par meulage et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisée, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé.

## **A.8. - POSE DES OUVRAGES**

### **A.8.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries**

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

### **A.8.2. - Jeux**

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

### **A.8.3. - Tolérances de pose et de réglage**

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

Planéité des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

### **A.8.4. - Humidité des bois**

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

#### **A.9. - STOCKAGE SUR CHANTIER**

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

#### **A.10.- PAREMENTS**

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

#### **A.11.- ASSEMBLAGES**

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

#### **A.12. - QUINCAILLERIE**

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés SNF Q

#### **A.13.- CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES AUX SERRURES**

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le maître de l'ouvrage.

#### **A.14. - DOSSIER PLANS**

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

L'Entreprise fournira au Maître d'œuvre ou son Représentant, ou, le cas échéant, au maître d'œuvre délégué les plans d'exécution pour avis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.

#### **A.15.- GARANTIE**

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés

nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

## **B - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **B.1. - Prescriptions communes concernant les portes**

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huissierie et le sol.

### **B.2. – Portes en bois**

#### **B.2.1. - Les cadres comporteront :**

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

#### **B.2.2. Les panneaux seront :**

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

### **B.3. - Quincaillerie**

#### **B.3.1. Paumelles**

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

#### **B.3.2. Serrures**

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

Porte placards : - 1 bouton fixe par vantail

- Verrou automatique de placard, haut et bas
- Loqueteaux magnétiques
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

### **B.3.3. Combinaison des serrures**

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître de l'Ouvrage avant commande des serrures.

### **B.3.4. Prescriptions concernant la pose**

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... Seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

## **CHAPITRE XI**

### **LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM & MÉTALLIQUE**

#### **MENUISERIE ALUMINIUM**

#### **A - INDICATIONS GÉNÉRALES**

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et ouvrages façonnés de la profession, en fourniture pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets »

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché en observant les prescriptions définies par les D.T.U, le Cahier du C.S.T.B, les normes français, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et en général tous les documents officiels français et camerounais se rapportant aux travaux en vigueur à la date de signature sur marché et notamment aux:

Règles de calculs des constructions métalliques C.M 66

-DTU N° 32.1 Cahier des Charges applicables aux travaux de constructions métalliques publiées par le C.S.T.B, livraison 68, cahier 575 de juin 1964

-DTU N° 32.2 Cahier des Charges applicables aux travaux de construction métalliques et ouvrages en alliage d'aluminium publié par le C.S.T.B, livraison 85, cahier 741 d'Avril 1967, et additif N°1 au Cahier des Charges, livraison 124 cahier 1073 de Novembre 1971, et additif N°2 livraison 141, cahier 1201 de Septembre 1973

L'Entrepreneur remettra également au Maître d'œuvre la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée, en indiquant la provenance, et joignant un échantillon conforme aux exigences du programme.

Des échantillons seront conservés en témoin de la prestation convenue après accord du Maître d'œuvre.

## **MENUISERIE MÉTALLIQUE**

### **A - INDICATIONS GÉNÉRALES**

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

#### **A.1 - Étendue et limites des ouvrages**

Les travaux comprennent :

- Les portails de clôture,
- Les portes métalliques,
- Les grilles métalliques de ventilation.

#### **A.2 - Documents de référence**

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

#### **A.3 - Conditions d'exécution des travaux**

- Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

#### **- Trous, percements, scellements, calfeutrements**

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... Selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

Le mode de calfeutrement à retenir est fonction :

- de la situation, de la hauteur de la façade et de la présence (ou de l'absence) d'une protection contre la pluie ;
- des cas de figures du support :
  - calfeutrement en tableaux et en linteau,
  - calfeutrement des faces d'appui,
  - raccordement des calfeuttements en appui et en tableaux.

## **B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **B.1 - Prescriptions applicables aux métaux**

#### **- Acier**

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

#### **- Aciers inoxydables**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

### **B.2. - Protection anti rouille**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... Est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

### **B.3. - Assemblages - Façonnage**

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

### **B.4. - Étanchéité**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul

responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

### **B.5. - Quincaillerie**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... Seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

## **CHAPITRE XII**

### **LOT N° 11 : PEINTURE - VITRERIE**

#### **A - INDICATIONS GÉNÉRALES**

##### **A.01. - ÉTENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX**

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques
- Les travaux de peinture sur charpente métallique.

##### **A.02. - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR**

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

### **A.03 - DOCUMENTS DE REFERENCE**

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

### **A.04. - SUBJECTILES**

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc.. Ayant reçu une protection primaire en antirouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

### **A.05. - RÉCEPTION DES SUBJECTILES**

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- État de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

### **A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS**

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

22. justifier les raisons des changements qu'il propose
23. produire les notices techniques correspondantes
24. démontrer l'équivalence de qualité
25. adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

## **B - PRESCRIPTION TECHNIQUES**

### **B.01. QUALITÉ DES PRODUITS**

#### **B.1.1. - Généralités**

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréé par le maître d'œuvre. Ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

#### **B.1.2. - Pigments**

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

#### **B.1.3. - Peinture primaire sur métaux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

#### **B.1.4. - Peinture**

##### **PEINTURE HYDROFUGE**

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

##### **PEINTURE ACRYLIQUE**

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

##### **PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE**

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

##### **PEINTURE VINYLIQUE**

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

##### **PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE APPLIQUÉE AU ROULEAU**

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

##### **VERNIS**

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

. plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

. plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

##### **PEINTURE EN CAOUTCHOUC**

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

### **B.1.5. - Garantie des peintures et vernis**

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

## **B.2. MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE**

### **B.2.1. - Conditions d'exécution**

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

### **B.2.2 - Échantillonnage et coloris**

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

### **B.2.3. - Exécution des Travaux cités**

**Aucune source spécifiée dans le document actif.**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

## **C - RÉCEPTION - MODE DE MÈTRE**

### **C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RÉCEPTION**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

### **C.2 - RÉFECTION**

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

### **C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- \* Sols, chapes
- \* quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- \* vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être

appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

DTU de base :

26. DTU 43 avec additif N°1 et Cahier des Charges Spéciales

27. DTU 43.1

DTU en connaissance :

28. DTU 20.12 conception du gros œuvre en maçonnerie de toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.

Règles techniques:

Règles provisoires concernant les travaux d'étanchéité des toitures terrasses et des toitures incluses par procédés multicouches en bitume armé et feutre bitumé, en zones tropicales et équatoriales (document SOCOTEC).

Règles N.V. 65/74 avec adaptation à la zone locale pour le vent.

Normes - voir présentation des matériaux

Autres documents :

29. Les Avis Techniques et Agréments publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B).

30. Les prescriptions parues dans le Cahier Noir de la Chambre Nationale du syndicat des Entrepreneurs d'Etanchéité.

## **12.2 - QUALITÉ ET PRÉSENTATION DES MATÉRIAUX**

### **2.2.1 - Matériaux d'étanchéité**

#### **12.2.1.1 Asphaltes**

Les Asphaltes, qualité d'étanchéité type courant, font l'objet de la norme P84 305. Seuls les matériaux fabriqués à partir de roches d'Asphalte sont admis.

#### **2.2.2 - Matériaux à base de bitume**

##### **12.2.2.1 - Enduit d'application à chaud EAC**

Les enduits d'application à chaud sont à base de bitume oxydé ou bitume soufflé, la teneur en bitume pur doit être supérieure ou égale à 70 %

##### **12.2.2.2 - Enduit d'imprégnation à froid EIF**

Ce sont des produits à base de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 50 %

##### **12.2.2.3 - Produits pâteux**

Ils doivent être conformes à la norme NFP 84 304

##### **12.2.2.4 - Bitumes armés**

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- NFP 84 301, 84 303, 84 311, 84 312, 84 314

##### **12.2.2.5 - Feutres bitumeux**

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- NFP 84 302, 84 407, 84 309, 84 313

### **13.2.3 - Procédé Paradienne**

Le procédé paradienne comprend 2 types de revêtements bicouche à base de bitume élastomère S.B.S auto protégé par granulats minéraux, ou feuille métallique protégée par une protection lourde.

Leurs caractéristiques doivent être conformes aux spécifications des Avis Techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant.

#### **12.2.4 - Bardeaux bitumés**

##### **12.2.4.1 - Bardeaux bitumés à armature cellulosique**

Conformes à la norme P 39 301

##### **12.2.4.2 - Bardeaux bitumés à armature en feutre de fibres de verre.**

Conformes à la norme P 39 302 et aux Avis techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant.

### **12.2.5 - Panneaux d'isolation**

Les panneaux isolants insérés entre un revêtement d'étanchéité et un élément porteur traditionnel, plancher béton armé ou hourdis ciment avec éventuellement une forme de pente, plancher bois, etc... Doivent faire l'objet d'un Avis Technique.

Sur toiture inaccessible, le tassement maximal sous l'action des charges permanentes provenant de la protection et des surcharges climatique et d'exploitation, doit être inférieur ou égal à 0,5 mm.

Sur les toitures terrasses rampantes et sur les toitures inclinées, la résistance thermique de l'isolant est limitée à 2 m<sup>2</sup> hc/kcal.

## **12.3 - MISE EN ŒUVRE**

L'Entrepreneur devra s'assurer, avant de commencer ses travaux sur chantier que les supports du gros œuvre satisferont pour ce qui est apparent aux plans et dessins de détails visés, et qu'ils sont débarrassés des engins et dépôts de chantier.

La décision du Maître d'Œuvre fera l'objet d'un ordre de service qui provoquera le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle la mise en chantier des travaux d'étanchéité pourra s'effectuer.

Les défauts du support, le non-respect des tolérances de planimétrie de celui-ci, les reliefs de maçonnerie insuffisamment élevés ne permettant pas une exécution correcte des relevés, etc... Nécessiteront des reprises d'ouvrages.

## **12.4 - ESSAIS ET RÉCEPTIONS**

En cours de travaux, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Maître d'œuvre pourra procéder aux opérations de contrôle tant pour les conditions de stockage des matériaux d'isolation thermique et des produits d'étanchéité, que pour la mise en œuvre.

Lorsque l'ensemble des travaux sera terminé, il sera procédé aux vérifications et contrôles suivants :

1. vérifications systématiques de la conformité des équipements réalisés avec les plans et les conditions fixées.
2. vérification de la conformité avec les règlements et normes en vigueur
3. vérification des pentes s'il y a lieu

Les travaux présentant des défauts d'exécution ou qui ne seraient manifestement pas conformes aux règles de la profession et ne répondraient pas aux prescriptions énoncées, seront refaits par l'Entrepreneur, à ses frais exclusifs, dans les délais les plus réduits et conformément avec les conditions du contrat.

## **CHAPITRE XIV**

### **LOT 13 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES**

#### **13.0 – GÉNÉRALITÉS**

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

#### **13.0.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

31. Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...
32. Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...
33. Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
34. Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.
35. Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.
36. Tout le matériel de climatisation

#### **13.0.2 – CANALISATIONS PRINCIPALES**

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

#### **13.0.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES**

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour la lumière
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant.
- 4 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant dit force
- 6 mm<sup>2</sup> pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

### **13.0.4 - QUALITÉ DU MATÉRIEL**

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. À l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

### **13.0.5 - RÉGIME DU NEUTRE**

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

37. Le neutre est relié directement à la terre
38. Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
39. Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

### **13.0.6 - MISE À LA TERRE**

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielle au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

## **13.1 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES**

### **13.1.0 – GÉNÉRALITÉS**

Lorsque l'énergie de la SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEL n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

#### **13.1.0.1 ALIMENTATION**

#### **13.1.0.2 BRANCHEMENT BASSE TENSION**

Raccordement au réseau basse-tension SONEL comprenant :

- Démarches administratives à la SONEL
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement

### 13.1.0.3 Liaison DE RACCORDEMENT À LA SOURCE D'ALIMENTATION

#### LIAISON DU RACCORDEMENT DU TABLEAU PRINCIPAL A LA STATION SOLAIRE

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 RO2V 3X4mm<sup>2</sup> en câble enterré ou posé sur support approprié.

### 13.1.0.4 RÉSEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm<sup>2</sup> cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

### 13.1.0.5 CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

#### 13.2.1 GAINES

40. gaine ICD  $\Phi$ 13 -  $\Phi$ 16 (Orange) encastrée dans les maçonneries
41. gaine ICD  $\Phi$ 16 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries
42. GAINE ICD  $\Phi$ 21 (ORANGE)
43. gaine ICD  $\Phi$ 16 (GRIS) dans les faux – plafond
- 44.

#### 13.2.2 CÂBLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

1. Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm<sup>2</sup> :

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

2. Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm<sup>2</sup>

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant

### 13.3 PROTECTIONS

#### a) - RÉSEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

45. Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
46. Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm<sup>2</sup> de section
47. Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
48. Conducteurs TH 1x16mm<sup>2</sup> vert-jaune
49. Fourreaux de 21

### 13.3 ARMOIRES ET COFFRETS ÉLECTRIQUES

#### 13.3.1.0 Généralités :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage

### 1. BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Éclairage	1
Prises de courant (500 VA)	$0.1 + 0.9/N$ *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

\*N = nombre de prises de courant

#### 13.3.2.1 TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

50. 1 coffret électrique avec porte en altiglace et serrure

51. 1 disjoncteur différentiel en tête

52. des disjoncteurs divisionnaires modulaires.

53. Les accessoires d'installation et de raccordement

#### 13.3.2.2 BOITES POUR DÉRIVATIONS ENCASTRÉES

Boites rectangulaire livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

### 13.4 ÉCLAIRAGE

#### 13.4.0 GÉNÉRALITÉS

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

#### 1. ÉCLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

#### 13.4.2 LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

### **13.5 APPAREILLAGE**

#### **13.5.0 Généralités**

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant. D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

#### **13.5.1 Interrupteurs**

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

##### **13.5.1.1 Interrupteur simple allumage**

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

##### **13.5.1.2 Interrupteur va-et-vient**

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

##### **13.5.1.3 INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE**

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

#### **13.5.2 Prises de courant**

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

##### **13.5.2.1 Prises de courant ordinaires**

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

## **2. Livraisons de puissance**

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.

54. ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

#### **13.5.4 CHAUFFE EAU ÉLECTRIQUE**

L'entreprise du présent lot devra l'alimentation électrique et la protection des chauffe-eau fournis et posés par le lot plomberie.

Chaque appareil sera alimenté conformément à l'article 7.6.3, et sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

#### **13.5.5 Combiné chauffe-eau**

Un combiné à cartouche, 20A - 220 V, avec interrupteur, classe II et protégé contre les projections d'eau sera installé à proximité de chaque chauffe-eau.

## **CHAPITRE XV**

### **LOT 14 – FLUIDES**

#### **14.0 - GÉNÉRALITÉS**

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. En ce qui concerne les Spécifications techniques générales, se reporter aux S.T.G., pièce N° 9.

Les travaux comprennent :

55. L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.
56. L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans le regard d'évacuation (regards prévus dans le lot 1, Terrassements – VRD ...)
57. L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;
58. La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

#### **14.1 RÉSEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE**

##### **14.1.0 GÉNÉRALITÉS**

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installés à proximité du bâtiment principal de la formation sanitaire par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.

##### **14.1.1 RÉSEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION**

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

###### **14.1.1.1 Diamètre D. 25**

1. Collier de prise en charge complet pour 20/25
2. Branchement 20/25

###### **14.1.1.4 Bouche de lavage et d'arrosage**

##### **14.1.2 DISTRIBUTION EN TUBES DE CUIVRE OU P V C**

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou P V C encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

14.1.2.1 Diamètre 16x18

14.1.2.2 Diamètre 14x16

14.1.2.3 Diamètre 12x14

14.1.2.4 Robinet d'arrêt

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

14.1.2.5 Diamètre 15/25 pression

14.1.2.6 Diamètre 20/25 pression

## **14.2 RÉSEAU D'ÉVACUATION EU / EV**

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

2. DIAMÈTRE 40
3. DIAMÈTRE 63
4. DIAMÈTRE 100
5. DIAMÈTRE 125
6. DIAMÈTRE 140
7. DIAMÈTRE 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

## **14.3 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE**

### **14.3.0 GÉNÉRALITÉS APPAREILLAGES**

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent.

### **14.3.1 LAVABOS INDIVIDUELS**

#### **14.3.1.1 Lavabo standard**

59. Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
60. Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
61. Couleur blanche
62. Vidage chrome
63. Fixation sur console sans cache siphon

### **14.3.2 DOUCHES**

#### **14.3.2.1 Receveur de douche maçonné (OPTION)**

- Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage

#### **14.3.2.2 ÉQUIPEMENT DE DOUCHE**

- Mise en place siphon de sol et colonne de douche

#### **14.3.3 WC A L'ANGLAISE**

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
- Couleur blanche
- Chasse par robinet PRESTO ÉCLAIR
- Abattant simple plastique

#### **14.3.4 CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE**

- Marque ARISTON ou similaire

- Classe II
  - Estampillé " Protégé contre les projections d'eau "
  - Capacité 50 L ou 100 L selon besoins
64. Complet avec groupe de sécurité et vidange.

#### 14.3.5 PORTE-SERVIETTE

- Barre murale fixe chromée
- Matériel de fixation

#### 14.3.6 PORTE-PAPIER hygiénique

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

#### 14.3.7 PATÈRE DOUBLE

- 65. Patère double chromé
- 66. Matériel de fixation

#### 14.3.8 ROBINET DE PUISAGE

- Robinet en bronze  $\phi$  20
- Vidage par bonde siphonée encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

#### 14.3.9 PORTE SAVON

##### 14.3.10 MIROIR MURAL

- 67. Ensemble avec matériel de fixation

##### 14.3.11 TABLETTE AMBOISE

- 68. Porcelaine vitrifiée de PORSAN

## CHAPITRE XVI

### LOT 15 – VRD – TERRASSEMENTS

#### AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

##### 15.1.0 – GÉNÉRALITÉS

L'Entrepreneur du présent lot aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux :

- 69. de terrassements généraux,
- 70. de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent lot,
- 71. des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et
- 72. des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

##### 15.1.1 - TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1.1.1 - Débroussaillage en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler  
Enlèvement des arbustes, haies, etc.. et transport à la décharge.

#### 15.1.1.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

Après décision du Maître d'Œuvre, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

#### 15.1.1.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.
- Comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre.

#### 15.1.1.4 - Décapage de la terre végétale

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

#### 15.1.1.5 – Implantation

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc..

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

#### 15.1.1.2 - PLATE-FORME (Bâtiments neufs)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise des dits bâtiment, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

#### 15.1.1.2.1 - Déblais mis en dépôt

Déblaiement de terre meuble, transport et répandage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'œuvre. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

15.1.1.2.2 - Remblais provenant de déblais remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 1.4.5.4 des S.T.G.

15.1.1.2.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 1.1.2.2 ci avant.

15.1.1.2.4 - Protection des canalisations existantes

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

15.1.1.2.5 - Finition de la plate-forme

La finition des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm.

Degré de compactage : 90 % PM, CBR > 50

La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

15.1.1.2.6 - Déblais mis en décharge Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par l'Entrepreneur du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge.

La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

## **15.1.2 - ASSAINISSEMENT - V.R.D.**

### **15.1.2.1 - RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

#### **15.1.2.1.0 – Généralités**

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strichler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

#### **15.1.2.1.1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert**

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter.

Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

### **15.1.2.2 - RÉSEAU D'ÉVACUATION EAUX USÉES / EAUX VANNES**

#### **15.1.2.2.0 – Généralités**

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobie. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobie.

#### **15.1.2.2.1 – Tranchées**

Exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

#### **15.1.2.2.2 - Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes**

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc.. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

#### **15.1.2.2.3 - Protection en béton de la canalisation buse**

Pour les canalisations situées à une profondeur égale ou inférieure à 60 cm par rapport au niveau de la plateforme, protection par une couche de béton dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 15 cm minimum d'épaisseur autour du tuyau.

#### **15.1.2.2.4 - Regards de visite**

Regards de visite d'ouverture libre exécutée conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup>
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flint cut côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre

l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup>

- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flint cut côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre

l'inspection, y compris armatures

- Volume utile au moins égal à 500 litres Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m.

### **15.1.2.3 - FOSSES SEPTIQUES, PUISARDS ET LATRINES**

#### **15.1.2.3.1 - Fosses septiques**

##### **15.1.2.3.1.0 - Généralités**

Dans les centres de santé et à l'hôpital de district, les eaux vannes en provenance des salles d'eau des logements. Chaque fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m.

Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m<sup>3</sup> au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui-ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au-dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (génératrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m<sup>3</sup>. Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble. Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%). Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon classe de la fosse septique et plane. Le nombre d'usager est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisées dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

#### **15.1.2.3.1.1 PUISARDS jusqu'à 40 usagers**

##### **15.1.2.3.1.1.1 Puits filtrants et puits perdus -**

###### **Généralités**

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous

de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amené d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m<sup>2</sup> par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amené des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 8 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

#### **15.1.2.3.1.2 RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

##### **Généralités**

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir des compteurs SNEC ou du point d'eau existant (Forage ou puits), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment..

#### **15.1.2.3.1.3 VOIRIES**

##### **Généralités**

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Les travaux auront lieu après exécution du débroussement et du dessouchage prévus aux articles 1.1.1.3 et 1.1.1.5 du présent lot. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux

utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

Voiries en terre pour circulation légère

L'Entrepreneur aura à sa charge les tâches suivantes :

73. décapage de la terre végétale ;
74. reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
75. purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
76. remblais en 2 couches de 20 cm en grave latéritique, pouzzolane ou tout autre matériau de bonne portance, avec compactage de chaque couche jusqu'à 95% de l'OPM.

L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases :

77. la première couche dite couche de fondation sera exécutée en début de chantier pour permettre la circulation des engins et camions ;
78. la deuxième couche dite couche de roulement sera exécutée à la fin des travaux de gros œuvre.

L'exécution d'un profil en toit à pente d'au moins 5% vers les exutoires.

## **CHAPITRE XVIII : LOT 16 MESURES SOCIO -ENVIRONNEMENTALES**

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques du marché ; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'État, les collectivités

Locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences du marché.

### **ARTICLE 64 : ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du projet, les actions suivantes doivent être respectées :

#### **a) fourniture des bacs à ordures métalliques.**

- Ces bacs doivent avoir une capacité de 100 L (1/2 fût de 200L),
- équipés de deux manches aux bords supérieurs
- équipés des trépieds à la base du bac en fer cornière.
- Ces bacs à ordures seront peints en vert et porteront l'inscription COMMUNE DE.....

#### **b) Plantation d'arbres :**

Il sera planté sur le site du projet des arbres d'essence locale, tels que Nimier ou acacia espacés d'au moins 4m. L'exécution de cette tâche doit débiter dès l'installation du chantier pour permettre une bonne prise au sol des plants. La trouaison sera de 40x40x40. On mettra du fumier ou le composte au fond du trou comme apport fertilisant. La plantation d'arbres sera réceptionnée un mois au moins avant la réception provisoire des travaux.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection de chaque plant à l'aide des matériaux locaux.

Les fleurs seront plantées à la devanture immédiate et aux alentours du Bâtiment.

#### **ARTICLE 65 - INSTALLATION DE CHANTIER**

*Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.*

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles sur le terrain devant abriter le bâtiment projeté, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. **Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'œuvre.**

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux de VRD ceux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

#### **ARTICLE 66 - OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE**

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les lois et règlements en vigueur :

- **Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier,**
- **Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier.**

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le Cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,

- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. Le Cocontractant devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

**Le Cocontractant exécutera à la fin de l'ouvrage, les travaux nécessaires à la remise en état du site.** Ces travaux comprennent :

- le réglage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

#### **ARTICLE 67 - UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT**

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les lois et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le Cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- l'entretien des voies d'accès et de service.

#### **ARTICLE 68 -UTILISATION DES SOUS-PRODUITS ET PRODUITS DE RECYCLAGE DANS LES OUVRAGES**

Selon la sensibilité du site, certaines tâches d'exécution peuvent avoir des incidences sur l'environnement du chantier justifiant des dispositions particulières.

Lorsque l'entrepreneur propose un sous-produit ou un produit de recyclage, il doit fournir une fiche technique produit et justifier :

- le respect de l'ensemble des textes réglementaires relatifs au réemploi de ce sous-produit ou de ce produit de recyclage ;
- un comportement prévisible satisfaisant du sous-produit ou du produit de recyclage dans l'ouvrage ;
- la compatibilité du sous-produit ou du produit de recyclage dans l'ouvrage compte tenu de son exposition aux agents extérieurs (lessivage...) avec la sensibilité du site.

L'entrepreneur définit préalablement les spécifications de réemploi et de mise en œuvre du sous-produit ou du produit de recyclage qu'il propose. L'entrepreneur caractérise le(s) lot(s) préalablement à sa livraison sur le chantier (modalités d'essais et fréquence des contrôles).

#### **ARTICLE 69. CONTROLE DE LA VEGETATION**

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés du chantier et évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets coupés.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre, le Cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.

Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :

- arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).
- arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur l'accès au chantier et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant l'accès seront coupées après accord du Maître d'œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

#### **ARTICLE 70. SOLS ET MATÉRIAUX POLLUÉS RENCONTRÉS SUR LE CHANTIER**

##### **CAS OÙ LA PRÉSENCE DES MATÉRIAUX POLLUÉS EST PRÉVUE AU MARCHÉ**

L'entrepreneur applique les dispositions retenues au marché

##### **CAS OÙ LA PRÉSENCE DES MATÉRIAUX POLLUÉS N'EST PAS PRÉVUE AU MARCHÉ**

L'entrepreneur avertit le maître d'œuvre dans les plus brefs délais de la découverte de matériaux pollués. Les dispositions d'urgence justifiées sont décidées par le maître d'œuvre et/ou l'entrepreneur afin d'assurer la protection des personnes et des biens. Ces décisions sont confirmées par écrit par leur auteur dans les meilleurs délais.

La zone de chantier concernée par la découverte de matériaux pollués est traitée selon les dispositions définies par le maître de l'ouvrage. Si un arrêt de chantier dans la zone concernée est décidé, les travaux ne reprennent qu'après émission d'un ordre de service de reprise des travaux.

#### **ARTICLE 71. Chargement Et Transport Des Matériaux D'apport Et De Matériel**

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

- la charge maximale par essieu, qu'il soit simple ou en tandem,

- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.

Le Cocontractant doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

## **ARTICLE 72 -INNOVATION ENVIRONNEMENTALE**

En phase de préparation ou au cours des travaux, des améliorations techniques argumentées pourront être proposées par l'entrepreneur et/ou le maître d'œuvre pour répondre au mieux aux exigences environnementales du marché.

## **ARTICLE 73 - SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

## **ARTICLE 74 : TRAVAUX EN HIMO**

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cas du chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main d'œuvre locale non qualifiée du site du chantier pour

l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer dans une fourchette de 5 à 15% du montant du marché, dont une partie est affectée à la main d'œuvre féminine.

**Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :**

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- 2) le décapage des terres végétales
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes
- 4) le remblaiement des fouilles
- 5) le remblaiement sous le dallage
- 6) le déblayage des terres
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions

Le transport de l'eau, du sable, des moellons et des graviers se fera uniquement aux moyens de charrettes azines ou bovines ou pousse-pousse (dénommé communément porte tout). L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise a la possibilité d'utiliser les engins motorisés.

#### **PARTIE 4 : MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX**

##### ***CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉVALUATION***

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

- tous les frais de main- d'œuvre,
- les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par

- le respect du code de la route et du code du travail,
- le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,
  - les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,
  - les frais de piquetage du chantier,
  - tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (enrobés à froid, enduits superficiels, béton bitumineux, bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs],
  - les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,
  - les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,
  - tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,
  - les frais relatifs à la mise à disposition du Maître d'ouvrage des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le CCAP,
  - la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
  - la remise en état des abords de chantier,
  - tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
  - les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
  - toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,
  - toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCPT conditionnent la prise en attachement des travaux.

LU ET ACCEPTE

Le Soumissionnaire

## **Pièce N° 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :**

N°	Désignation	Unité	PU en chiffre	PU en lettres
<b>LOT 100: TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
101	Installation du chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, Magasin de chantier, Bureau de chantier et repli des matériels	ff		
102	Débroussaillage et désherbage du site pour l'implantation y / c toutes sujétions (nettoyage de l'emprise du site de l'implantation du Bâtiment)	Ens		
103	Abattage d'arbres			
104	Études et production de dossier d'exécution	ff		
105	Études et production du plan de recollement à la fin des travaux	ff		
<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>				
<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>		
202	Fouilles en rigole	m <sup>3</sup>		
203	Fouilles en puits	m <sup>3</sup>		
204	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm	m <sup>3</sup>		
<b>SOUS -TOTAL LOT 200</b>				
<b>LOT 300: FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép.5cm	m <sup>3</sup>		
302	Murs en agglos de 20x20x40 bourrés au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour semelles	m <sup>3</sup>		
304	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>		
305	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>		
306	Dallage en béton armé légèrement armé de treillis soudés dosés à 300kg/m <sup>3</sup> (ép.10cm)	m <sup>3</sup>		
<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>				
<b>LOT 400: MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION</b>				
401	Murs en agglos creux de 15x20x40cm	m <sup>2</sup>		
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>		
403	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>		
404	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>		

405	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour poutres de chaînages	m <sup>3</sup>		
406	Chape lissée ép.3cm	m <sup>2</sup>		
407	Tableau mural noir dimensions: L=5m, l=1,20m	U		
	<b>SOUS -TOTAL LOT 400</b>			
	<b>LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE</b>			
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albâtriers et entrants doublés (bois traité au xylamon)	U		
502	Pannes en chevrons de 8x8cm traité au xylamon	m <sup>3</sup>		
503	Plafond intérieur (plaque de 1,20x0,60) en contre-plaqué de 4mm y compris solivage en lattes de section 4/8	m <sup>2</sup>		
504	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10 <sup>ème</sup> y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>		
505	Planche de rive de 3x30	ml		
506	Bardage en tôle lisse de 5/10 <sup>ème</sup> en façades et pignons	ml		
507	Couverture en tôle bac alu 6/10 <sup>ème</sup> de longueur unique y compris accessoires de fixation et toutes suggestions	m <sup>2</sup>		
508	Tôle faitière crantée de 50 cm de large x 2m de long	U		
509	Rive pignon entôle bac Alu de 5/10 <sup>è</sup>	ml		
	<b>SOUS -TOTAL LOT 500</b>			
	<b>LOT 600: MENUISERIE MÉTALLIQUE</b>			
601	Porte métallique de 98x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes autres suggestion de pose	U		
602	Claustra de bonne qualité	m <sup>2</sup>		
603	Fenêtre métallique avec tube en fer de 150x110 fixée sur cadre en bois plus les lames naco y compris toutes autres suggestion de pose	U		
604	Seuil en cornière de 30 pour nez de véranda, d'escaliers et d'estrades	ml		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 600</b>			
	<b>LOT 700: ÉLECTRICITÉ</b>			
701	Tuyaux flexible de bonne qualité diamètre 12	Rleau		
702	Câbles TH 1,5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rleau		
703	Câbles TH de section 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau		
704	Réglette de 1,20 complètes pour l'intérieur des salles, secrétariat et bureau du directeur	U		
705	Hublots ronds pour véranda	U		

706	Interrupteur va et vient	U		
	Interrupteur simple allumage	U		
707	Prise de courants encastrés	U		
708	Attaches, dominos; boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens		
	<b>SOUS -TOTAL LOT 700</b>			
	<b>LOT 800: PEINTURE</b>			
801	Plafond peinture vinylique type PANTEX 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>		
802	Peinture vinylique type PANTEX 800 en 02 couches sur murs intérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>		
803	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>		
804	Peinture glycérophtalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1,20m) et menuiserie métallique, plinthes	m <sup>2</sup>		
	<b>SOUS -TOTAL LOT 800</b>			
	<b>LOT 900: V.R.D</b>			
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm; profondeur 30cm)	ml		
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 300kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8cm)	m <sup>2</sup>		
	<b>SOUS -TOTAL LOT 900</b>			
	<b>Lot 1000 DIVERS</b>			
1001	Plaque d'identification selon le model fourni par l'Ingénieur du Marché	U		
	<b>Sous total : Lot 1000</b>			

## **Pièce N° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**

**Lot n°1**

Devis quantitatif et estimatif pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Écoles Publiques de **Mbanjou-ville**, dans la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Prix N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qtés	Prix unitaires	Prix total
<b>LOT 100: TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>					
101	Installation du chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, Magasin de chantier, Bureau de chantier et repli des matériels	ff	1,00		
102	Débroussaillage et désherbage du site pour l'implantation y / c toutes sujétions (nettoyage de l'emprise du site de l'implantation du Bâtiment)	m <sup>2</sup>	10,00		
103	Abattage d'arbres	U	0,00		
104	Études et production de dossier d'exécution	ff	1,00		
105	Études et production du plan de recollement à la fin des travaux	ff	1,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>					
<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	350,00		
202	Fouilles en rigole	m <sup>3</sup>	56,40		
203	Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	2,00		
204	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm	m <sup>3</sup>	160,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 200</b>					
<b>LOT 300: FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép.5cm	m <sup>3</sup>	1,30		
302	Murs en agglos de 20x20x40 bourrés au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	75,50		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour semelles	m <sup>3</sup>	1,55		
304	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	1,24		
305	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>	3,76		
306	Dallage en béton armé légèrement armé de treillis soudés dosés à 300kg/m <sup>3</sup> (ép.10cm)	m <sup>3</sup>	18,50		
<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>					
<b>LOT 400: MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION</b>					
401	Murs en agglos creux de 15x20x40cm	m <sup>2</sup>	161,50		
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>	370,00		
403	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	2,10		
404	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,11		
405	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour poutres de chaînages	m <sup>3</sup>	2,82		
406	Chape lissée ép.3cm	m <sup>2</sup>	172,50		
407	Tableau mural noir dimensions: L=5m, l=1,20m	U	2,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 400</b>					
<b>LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE</b>					
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albâtriers et entrants doublés (bois traité au xylamon)	U	7,00		
502	Pannes en chevrons de 8x8cm traité au xylamon	m <sup>3</sup>	2,00		
503	Plafond intérieur (plaque de 1,20x0,60) en contre-plaqué de 4mm y compris solivage en lattes de section 4/8	m <sup>2</sup>	175,00		
504	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10 <sup>ème</sup> y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>	50,00		
505	Planche de rive de 3x30	ml	47,00		
506	Bardage en tôle lisse de 5/10 <sup>ème</sup> en façades et pignons	ml	70,00		

507	Couverture en tôle bac alu 6/10 <sup>ème</sup> de longueur unique y compris accessoires de fixation et toutes suggestions	m <sup>2</sup>	232,00		
508	Tôle faitière crantée de 50 cm de large x 2m de long	U	12,00		
509	Rive pignon entôle bac Alu de 5/10è	ml	24,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 500</b>					
<b>LOT 600: MENUISERIE MÉTALLIQUE</b>					
601	Porte métallique de 98x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes autres suggestion de pose	U	4,00		
602	Claustra de bonne qualité	m <sup>2</sup>	32,00		
603	Fenêtre métallique avec tube en fer de 150x110 fixée sur cadre en bois plus les lames naco y compris toutes autres suggestion de pose	U	0,00		
604	Seuil en cornière de 30 pour nez de véranda, d'escaliers et d'estrades	ml	40,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 600</b>					
<b>LOT 700: ÉLECTRICITÉ</b>					
701	Tuyaux flexible de bonne qualité diamètre 12	Rleau	1,00		
702	Câbles TH 1,5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rleau	1,00		
703	Câbles TH de section 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau	2,00		
704	Réglette de 1,20 complètes pour l'intérieur des salles, secrétariat et bureau du directeur	U	12,00		
705	Hublots ronds pour véranda	U	3,00		
706	Interrupteur va et vient	U	4,00		
	Interrupteur simple allumage	U	2,00		
707	Prise de courants encastrés	U	4,00		
708	Attaches, dominos; boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 700</b>					
<b>LOT 800: PEINTURE</b>					
801	Plafond peinture vinylique type PANTEX 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	126,00		
802	Peinture vinylique type PANTEX 800 en 02 couches sur murs intérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	161,50		
803	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	189,50		
804	Peinture glycérophthalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1,20m) et menuiserie métallique, plinthes	m <sup>2</sup>	150,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 800</b>					
<b>LOT 900: V.R.D</b>					
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm; profondeur 30cm)	ml	62,00		
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 300kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8cm)	m <sup>2</sup>	25,50		
<b>SOUS -TOTAL LOT 900</b>					
<b>Lot 1000 DIVERS</b>					
1001	Plaque d'identification selon le model fourni par l'Ingénieur du Marché	U	1,00		
<b>Sous total : Lot 1000</b>					
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>					
<b>T.V.A (19,25%)</b>					
<b>I.R ( ???% )</b>					
<b>Net à Percevoir</b>					
<b>Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>					

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de \_\_\_\_\_  
(en chiffre et en lettre) francs CFA.

## Lot n°2

Devis quantitatif et estimatif pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe au nouveau CETIC de Mangoum, dans la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Prix N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qtés	Prix unitaires	Prix total
<b>LOT 100: TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>					
101	Installation du chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, Magasin de chantier, Bureau de chantier et repli des matériels	ff	1,00		
102	Débroussaillage et désherbage du site pour l'implantation y / c toutes sujétions (nettoyage de l'emprise du site de l'implantation du Bâtiment)	m <sup>2</sup>	10,00		
103	Abattage d'arbres	U	0,00		
104	Études et production de dossier d'exécution	ff	1,00		
105	Études et production du plan de recollement à la fin des travaux	ff	1,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>					
<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	488,00		
202	Fouilles en rigole	m <sup>3</sup>	56,40		
203	Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	2,00		
204	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm	m <sup>3</sup>	120,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 200</b>					
<b>LOT 300: FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép.5cm	m <sup>3</sup>	1,80		
302	Murs en agglos de 20x20x40 bourrés au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	75,50		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour semelles	m <sup>3</sup>	1,55		
304	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	1,24		
305	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>	3,76		
306	Dallage en béton armé légèrement armé de treillis soudés dosés à 300kg/m <sup>3</sup> (ép.10cm)	m <sup>3</sup>	18,50		
<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>					
<b>LOT 400: MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION</b>					
401	Murs en agglos creux de 15x20x40cm	m <sup>2</sup>	161,50		
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>	370,00		
403	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	2,10		
404	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,11		
405	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour poutres de chaînages	m <sup>3</sup>	2,82		
406	Chape lissée ép.3cm	m <sup>2</sup>	172,50		
407	Tableau mural noir dimensions: L=5m, l=1,20m	U	2,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 400</b>					
<b>LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE</b>					
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albâtriers et entrails doublés (bois traité au xylamon)	U	7,00		
502	Pannes en chevrons de 8x8cm traité au xylamon	m <sup>3</sup>	2,00		
503	Plafond intérieur (plaque de 1,20x0,60) en contre-plaqué de 4mm y compris solivage en lattes de section 4/8	m <sup>2</sup>	175,00		
504	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10 <sup>ème</sup> y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>	50,00		
505	Planche de rive de 3x30	ml	47,00		
506	Bardage en tôle lisse de 5/10 <sup>ème</sup> en façades et pignons	ml	70,00		
507	Couverture en tôle bac alu 6/10 <sup>ème</sup> de longueur unique y compris accessoires de fixation et toutes suggestions	m <sup>2</sup>	232,00		
508	Tôle faîtière crantée de 50 cm de large x 2m de long	U	12,00		

509	Rive pignon entôle bac Alu de 5/10è	ml	24,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 500</b>					
<b>LOT 600: MENUISERIE MÉTALLIQUE</b>					
601	Porte métallique de 98x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes autres suggestion de pose	U	4,00		
602	Claustra de bonne qualité	m <sup>2</sup>	32,00		
603	Fenêtre métallique avec tube en fer de 150x110 fixée sur cadre en bois plus les lames naco y compris toutes autres suggestion de pose	U	0,00		
604	Seuil en cornière de 30 pour nez de véranda, d'escaliers et d'estrades	ml	40,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 600</b>					
<b>LOT 700: ÉLECTRICITÉ</b>					
701	Tuyaux flexible de bonne qualité diamètre 12	Rleau	1,00		
702	Câbles TH 1,5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rleau	1,00		
703	Câbles TH de section 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau	2,00		
704	Règlette de 1,20 complètes pour l'intérieur des salles, secrétariat et bureau du directeur	U	12,00		
705	Hublots ronds pour véranda	U	3,00		
706	Interrupteur va et vient	U	4,00		
	Interrupteur simple allumage	U	2,00		
707	Prise de courants encastrés	U	4,00		
708	Attaches, dominos; boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 700</b>					
<b>LOT 800: PEINTURE</b>					
801	Plafond peinture vinylique type PANTEX 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	126,00		
802	Peinture vinylique type PANTEX 800 en 02 couches sur murs intérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	161,50		
803	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	189,50		
804	Peinture glycérophthalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1,20m) et menuiserie métallique, plinthes	m <sup>2</sup>	150,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 800</b>					
<b>LOT 900: V.R.D</b>					
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm; profondeur 30cm)	ml	62,00		
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 300kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8cm)	m <sup>2</sup>	25,50		
<b>SOUS -TOTAL LOT 900</b>					
<b>Lot 1000 DIVERS</b>					
1001	Plaque d'identification selon le model fourni par l'Ingénieur du Marché	U	1,00		
<b>Sous total : Lot 1000</b>					
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>					
<b>T.V.A (19,25%)</b>					
<b>I.R ( ???% )</b>					
<b>Net à Percevoir</b>					
<b>Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>					

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de \_\_\_\_\_  
(en chiffre et en lettre) francs cfa.

**Lot n°3**

Devis quantitatif et estimatif pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe au CEBEC de Njimbam, dans la Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Prix N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qtés	Prix unitaires	Prix total
<b>LOT 100: TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>					
101	Installation du chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, Magasin de chantier, Bureau de chantier et repli des matériels	ff	1,00		
102	Débroussaillage et désherbage du site pour l'implantation y / c toutes sujétions (nettoyage de l'emprise du site de l'implantation du Bâtiment)	m <sup>2</sup>	90,00		
103	Abattage d'arbres	U	0,00		
104	Études et production de dossier d'exécution	ff	1,00		
105	Études et production du plan de recollement à la fin des travaux	ff	1,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>					
<b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	350,00		
202	Fouilles en rigole	m <sup>3</sup>	56,40		
203	Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	2,00		
204	Remblais de terre aux droits des ouvrages enterrés en terre provenant des fouilles et en terre d'apport latéritique en couches successives de 20cm	m <sup>3</sup>	150,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 200</b>					
<b>LOT 300: FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép.5cm	m <sup>3</sup>	1,80		
302	Murs en agglos de 20x20x40 bourrés au béton non armé et dosé à 200kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	75,50		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour semelles	m <sup>3</sup>	1,55		
304	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	1,24		
305	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour longrines	m <sup>3</sup>	3,76		
306	Dallage en béton armé légèrement armé de treillis soudés dosés à 300kg/m <sup>3</sup> (ép.10cm)	m <sup>3</sup>	18,50		
<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>					
<b>LOT 400: MAÇONNERIE ET ÉLEVATION</b>					
401	Murs en agglos creux de 15x20x40cm	m <sup>2</sup>	161,50		
402	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs y compris murs de soubassement	m <sup>2</sup>	370,00		
403	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux	m <sup>3</sup>	2,10		
404	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour linteaux	m <sup>3</sup>	1,11		
405	Béton armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour poutres de chaînages	m <sup>3</sup>	2,82		
406	Chape lissée ép.3cm	m <sup>2</sup>	172,50		
407	Tableau mural noir dimensions: L=5m, l=1,20m	U	2,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 400</b>					
<b>LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE</b>					
501	Fermes constituées de bastings de type iroko ou similaire de section 4/12 avec albâtriers et entrails doublés (bois traité au xylamon)	U	7,00		
502	Pannes en chevrons de 8x8cm traité au xylamon	m <sup>3</sup>	2,00		
503	Plafond intérieur (plaque de 1,20x0,60) en contre-plaqué de 4mm y compris solivage en lattes de section 4/8	m <sup>2</sup>	175,00		
504	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10 <sup>ème</sup> y compris solivage en lattes de section 4x8mm	m <sup>2</sup>	50,00		
505	Planche de rive de 3x30	ml	47,00		
506	Bardage en tôle lisse de 5/10 <sup>ème</sup> en façades et pignons	ml	70,00		
507	Couverture en tôle bac alu 6/10 <sup>ème</sup> de longueur unique y compris accessoires de fixation et toutes suggestions	m <sup>2</sup>	232,00		
508	Tôle faîtière crantée de 50 cm de large x 2m de long	U	12,00		

509	Rive pignon entôle bac Alu de 5/10è	ml	24,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 500</b>					
<b>LOT 600: MENUISERIE MÉTALLIQUE</b>					
601	Porte métallique de 98x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de bonne qualité plus toutes autres suggestion de pose	U	4,00		
602	Claustra de bonne qualité	m <sup>2</sup>	32,00		
603	Fenêtre métallique avec tube en fer de 150x110 fixée sur cadre en bois plus les lames naco y compris toutes autres suggestion de pose	U	0,00		
604	Seuil en cornière de 30 pour nez de véranda, d'escaliers et d'estrades	ml	40,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 600</b>					
<b>LOT 700: ÉLECTRICITÉ</b>					
701	Tuyaux flexible de bonne qualité diamètre 12	Rleau	1,00		
702	Câbles TH 1,5mm <sup>2</sup> en plafond pour alimentation lampes	Rleau	1,00		
703	Câbles TH de section 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau	2,00		
704	Réglette de 1,20 complètes pour l'intérieur des salles, secrétariat et bureau du directeur	U	12,00		
705	Hublots ronds pour véranda	U	3,00		
706	Interrupteur va et vient	U	4,00		
	Interrupteur simple allumage	U	2,00		
707	Prise de courants encastrés	U	4,00		
708	Attaches, dominos; boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 700</b>					
<b>LOT 800: PEINTURE</b>					
801	Plafond peinture vinylique type PANTEX 800 (couleur blanche)	m <sup>2</sup>	126,00		
802	Peinture vinylique type PANTEX 800 en 02 couches sur murs intérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	161,50		
803	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (jaune valorie)	m <sup>2</sup>	189,50		
804	Peinture glycérophthalique de couleur marron Nevada sur plinthe (hauteur : 1,20m) et menuiserie métallique, plinthes	m <sup>2</sup>	150,00		
<b>SOUS -TOTAL LOT 800</b>					
<b>LOT 900: V.R.D</b>					
901	Caniveau en agglos bourrés de 15x20x40 (largeur 40cm; profondeur 30cm)	ml	62,00		
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 300kg/m <sup>3</sup> autour du bâtiment (épaisseur 8cm)	m <sup>2</sup>	25,50		
<b>SOUS -TOTAL LOT 900</b>					
<b>Lot 1000 DIVERS</b>					
1001	Plaque d'identification selon le model fourni par l'Ingénieur du Marché	U	1,00		
<b>Sous total : Lot 1000</b>					
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>					
<b>T.V.A (19,25%)</b>					
<b>I.R ( ???% )</b>					
<b>Net à Percevoir</b>					
<b>Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>					

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de \_\_\_\_\_  
(en chiffre et en lettre) francs cfa.

## **Pièce N° 8 : le cadre du Sous-détail des Prix**

Désignation :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>	CATÉGORIE	Salaire journalier	Jour facturés	montant
	<b>Total A</b>			
<b>MATÉRIEL ET ENGINS</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
<b>MATÉRIEL ET DIVERS</b>	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de siège</b>		<b>%D</b>	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F</b>	
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%G</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

## **Pièce N° 9 : Modèle de la Lettre Commande**



Lettre Commande n° \_\_\_\_/LC/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 du \_\_\_\_\_ passé après avis d'appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° \_\_\_\_/AONO/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 du \_\_\_\_\_ Pour les travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Écoles Publiques de la Commune de Foubot,

École Publique de \_\_\_\_\_ Lot n° \_\_\_\_\_ Département du Noun, Région de l'Ouest.

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

Adresse du titulaire \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

OBJET : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'École Publique de \_\_\_\_\_ Lot n° \_\_\_\_\_,

LIEU : (préciser le village), Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest

MONTANT :

TOTAL GENERAL HORS TAXES	
T.V.A (19,25%)	
I.R (2.2ou 5.5%)	
Net à Percevoir	
Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)	

DÉLAI : trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP Exercice 2021

SOUSCRIT, le .....

SIGNE, le .....

NOTIFIE, le .....

ENREGISTRE, le .....

**E**NTRE :

L'ÉTAT DU CAMEROUN, représenté par Le **Maire de la Commune de Foumbot**, dénommé ci-après  
«L'AUTORITÉ CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

**E**T :

L'Entreprise : \_\_\_\_\_

Représentée par **Monsieur** ....., **son Directeur Général** dénommé ci-après

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

**CHAPITRE I : CLAUSES GÉNÉRALES**

**CHAPITRE II : EXÉCUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

**CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES**

**CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

**TITRE II : DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**TITRE IV : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

Page n° \_\_\_\_\_ et dernière de la lettre commande n° \_\_\_\_\_/LC/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 DU \_\_\_\_\_ passé après avis d'appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° \_\_\_\_\_/AONO/R-OU/D-NOUN/C-FBOT/CIPMP/2021 du \_\_\_\_\_ pour les travaux de construction **d'un bloc de deux salles de classe à l'École Publique** \_\_\_\_\_, Lot n° \_\_\_\_\_, dans la Commune de Foubot, Département du Noun.

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

**Adresse du titulaire** \_\_\_\_\_ **Tel :** \_\_\_\_\_

**OBJET :** Travaux de construction **d'un bloc de deux salles de classe à l'École Publique de** \_\_\_\_\_ **Lot n°** \_\_\_\_\_,

**LIEU :** (*préciser le village*), Commune de Foubot, Département du Noun, Région de l'Ouest

**MONTANT :**

<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>	
<b>T.V.A (19,25%)</b>	
<b>I.R (2.2 ou 5.5%)</b>	
<b>Net à Percevoir</b>	
<b>Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>	

**DÉLAI :** trois (03) mois

**FINANCEMENT :** **BIP** Exercice 2021

<b>Lu et accepté par le Cocontractant</b>  Foubot, le.....
<b>Signé par le Maire de la Commune de Foubot, (Autorité Contractante)</b>  Foubot, le.....
<b>ENREGISTREMENT</b>

## **Pièce N° 10 : Formulaires et Modèles à utiliser**

## 10-1 Grille de notation

N°	Désignation du critère	Valeurs	
		Oui	Non
<b>I</b>	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>		
1	Reliure, intercalaire de couleur autre que le blanc et pièces présentées dans l'ordre demandé dans le DAO pour l'enveloppe A		
2	Reliure, intercalaire de couleur autre que le blanc et pièces présentées dans l'ordre demandé dans le DAO pour l'enveloppe B		
3	Reliure, intercalaire de couleur autre que le blanc et pièces présentées dans l'ordre demandé dans le DAO pour l'enveloppe C		
<b>II</b>	<b>Liste des équipements</b>		
4	Un véhicule de liaison pickup 4x4,		
5	Une bétonnière,		
6	Une aiguille vibrante,		
7	Un groupe électrogène		
<b>III</b>	<b>Liste de petit matériels et outillages de chantier</b>		
8	Cisaille et arrache clous		
9	Brouettes, taloches, truelles et niveau à bulles d'air		
10	Massettes et marteaux		
11	Équerres maçon, fil à plomb et ficelles		
12	Barres à mine et griffes		
13	Scies à bois et à métaux		
<b>IV</b>	<b>Liste du personnel d'encadrement</b>		
	<b>Conducteur des Travaux</b>		
14	Copie légalisée diplôme (Ingénieur des Travaux ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou du génie Rural ayant au moins trois (03) ans d'expérience		
15	Copie légalisée de la carte nationale d'identité		
16	Curriculum vitae daté et signé		
17	Attestation de disponibilité datée et signée		
	<b>Chef de Chantier</b>		
18	Copie légalisée diplôme (Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou du génie Rural ayant au moins trois (03) ans d'expérience)		
19	Copie légalisée de la carte nationale d'identité		
20	Curriculum vitae daté et signé		
21	Attestation de disponibilité datée et signée		
<b>V</b>	<b>Responsable Administratif et Financier</b>		
22	Copie légalisée diplôme (Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou du génie Rural ayant au moins trois (03) ans d'expérience)		
23	Copie légalisée de la carte nationale d'identité		
24	Curriculum vitae daté et signé		
25	Attestation de disponibilité datée et signée		
<b>VI</b>	<b>Une description technique sur les travaux</b>		
26	Une méthodologie d'exécution.		
27	Un résumé sur la protection de l'environnement, les Mesures d'hygiène et de sécurité.		
28	Les Plannings d'exécution.		
29	L'organigramme du projet.		
30	CCTP paraphé à toutes les pages, daté, cacheté et signé à la dernière page		
<b>VII</b>	<b>Rapport de visite de site</b>		
31	Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire.		
32	Un rapport de visite du site.		
33	Une attestation de visite de site signé du Chef de Subdivision des Travaux Public du Noun à Fombot.		
34	Photos du site.		
35	Un plan de localisation du site.		

<b>VIII</b>	<b>Références de l'entreprise</b>		
	<b>Liste de travaux (BTP) similaires déjà exécutés durant les trois dernières années.</b>		
36	Supérieur ou égale à un projet		
37	Supérieur ou égale à deux projets		
38	Supérieur ou égale à trois projets		
	<b>Les justificatifs des travaux déjà réalisés (1ère et dernière pages des lettres commandes ou marchés) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux y afférents).</b>		
39	Justificatifs Supérieur ou égale à un projet		
40	Justificatifs Supérieur ou égale à deux projets		
41	Justificatifs Supérieur ou égale à trois projets		
<b>VX</b>	<b>Offre Financière</b>		
42	Modèle de la soumission timbré joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.		
43	Original du cadre du bordereau des prix unitaires dûment complété par le soumissionnaire en lettres et en chiffres. (Paraphe sur chaque page de signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page).		
44	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire. (Paraphe sur chaque page signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page).		
45	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO. (Paraphe sur chaque page signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page).		
46	Capacité financière supérieure à 30% du montant prévisionnel du marché		
	<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>46</b>

**NB :** Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 33 oui sur 46 soit au total 70% des critères seront admises à l'analyse financière.

## 10-2 Modèle d'attestation de visite du site des travaux

Je soussigné Mme/Mlle/M \_\_\_\_\_

Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Atteste avoir visité \_\_\_\_\_

Localité du projet \_\_\_\_\_

Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert (*en procédure d'urgence*) \_\_\_\_\_

À l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées

A - Observations générales :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

B- Observations spécifiques

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO, proposer et chiffrer s'il y a lieu les variations techniques et économiques possibles, y mettre des photos du site)

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

SIGNATURE

Entreprise

*N.B : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire, il ne pourra prétendre par la suite, du non connaissance de site pour d'éventuelles réclamations.*

### 10-3 Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel D'Offres national n° [*indiquer la nature de la prestation*].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Cocontractant.

## 10-4 Modèle de soumission

Je soussigné, ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire],  
Représentant la société ..... dont le siège social est à ..... inscrite au Registre de  
Commerce sous le N° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres  
National Ouvert N° \_\_\_ Pour les travaux de Construction de \_\_\_\_\_

Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau de Prix Unitaire ainsi que le Devis Quantitatif et Estimatif  
établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres,

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel  
d'Offres, moyennant le prix que j'ai établi moi-même sur la base de mon Bordereau de Prix Unitaire et des  
quantités à exécuter, lequel prix fait ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ [en lettres et en chiffres]

Francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ [en lettres et en chiffres] Francs CFA Toutes Taxes Comprises,

M'engage à exécuter cette Lettre commande dans un délai de [en lettres et en chiffres] ..... jours,

M'engage en outre à maintenir mon offre valide pour la durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la  
date limite de remise des offres.

Le paiement des sommes dues au titre du présent Marché sera effectué par virement au compte N° \_\_\_\_\_  
ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la Banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Sont annexés à la présente soumission :

- 1- Les cahiers des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le  
bordereau des prix et le détail estimatif dûment complétés, datés paraphés et signés.
- 2- Le cautionnement provisoire (garantie de soumission).

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ....., le .....

Signature de \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour  
et au nom de \_\_\_\_\_

## 10-5 Modèle de caution de soumission

Adressée à *Monsieur le Maire de la Commune de Foubot*, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour les travaux de Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à **[300 000] trois cent millefrancs CFA**,

Nous \_\_\_\_\_ [Nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de **[300 000] trois cent millefrancs CFA**, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

**Les conditions de cette obligation sont les suivantes :**

**Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;**

**Ou**

**Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre - Commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :**

- manque à signer ou refuse de signer la Lettre - Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]

## 10-6 Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_ Adressée à Monsieur Le Maire de la Commune de Foubot ci-dessous désigné «Maître d'Ouvrage»

Attendu que \_\_\_\_\_ ci-dessous désigné « L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné « Marché », à réaliser les travaux de construction de \_\_\_\_\_.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement, Nous, \_\_\_\_\_ [Nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre - Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

## 10-7 Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée *Monsieur le Maire* de la commune de Foubot, Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....[*nom et adresse de l'entreprise*],

**Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de Construction de certains centres de santé intégrés dans la Région de l'Ouest.**

**Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre - Commande que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,**

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [*nom et adresse de banque*],

représentée par.....[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....[*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant de la Lettre Commande<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_*

[*Signature de la banque*]

## 10-8 Cadre du planning

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tronçon de voirie, ouvrage d'art, toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme fera apparaître l'ordre des dites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution. Un programme général fera la synthèse des travaux à exécuter en montrant les dispositions pour le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en indiquant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation de la Lettre Commande.

### Méthodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Semaine																
POSTES																

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du cocontractant au titre de lettre commande, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.

## **Pièce N° 11 : Études Préalables**

## 11-1 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable:
2. Si oui la joindre et indiquer :
  - 2.1. La date ;
  - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;
  - 2.3. Les références du Marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

### 3. Entretien routier

- 3.1. Description des études ;
- 3.2. Joindre le schéma itinéraire ressortissant les relevés de dégradations ainsi

que les documents de programmation adoptés (Fonds routier, PPTE; etc.)

### 4. Réhabilitation ou travaux neufs

- 4.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
- 4.2. Description des études : APS, APD ;
- 4.3. Joindre lesdites études.

### 5. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation:

### 6. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

*N.B Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

## **11 – 2 Jeux des plans**

**Nb : Sous réserves de modification, les plans retenus par l'ingénieur sont les suivants :**

**Pièce N° 12 : Liste des Établissements Bancaires et  
Assureurs agréés**

## 12.1 Liste des établissements de crédit agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun

N°	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	SIGLE
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
10	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
12	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
13	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

## 12.2 Liste des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun

N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala